



Assemblée générale

Distr. générale
4 mai 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-cinquième session
6-23 juin 2017
Point 1 de l'ordre du jour
Questions d'organisation et de procédure

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trente-cinquième session

Vice-Président et Rapporteur : Mouayed Saleh (Iraq)



Table des matières

	<i>Page</i>
Première partie	
Résolutions, décision et déclaration du Président adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-cinquième session	4
I. Résolutions	4
II. Décisions	5
III. Déclarations du Président	6
Deuxième partie	
Résumé des débats	7
I. Questions d'organisation et de procédure	7
A. Ouverture et durée de la session	7
B. Participation	7
C. Ordre du jour et programme de travail	7
D. Organisation des travaux	7
E. Séances et documentation	8
F. Visites	8
G. Sélection et nomination des titulaires de mandat	8
H. Adoption du rapport de la session	8
II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	10
A. Compte rendu du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	10
B. Rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	11
III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement	13
A. Réunions-débats	13
B. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	17
C. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour	27
D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	29
IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	50
A. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne	50
B. Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi	50
C. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	51
D. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour	53
E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	54
V. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme	57
A. Forum sur les entreprises et les droits de l'homme	57
B. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour	57
C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	58
VI. Examen périodique universel	59

VII.	Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	60
VIII.	Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	61
IX.	Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	63
A.	Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale	63
B.	Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour	63
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	64
X.	Assistance technique et renforcement des capacités	65
A.	Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale	65
B.	Dialogue sur l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo	65
C.	Dialogue sur l'exposé oral du Haut-Commissaire concernant la situation des droits de l'homme en Ukraine.....	66
D.	Réunion-débat annuelle sur la coopération technique dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme	67
E.	Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour	68
F.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	69
Annexes		
I.	Attendance.....	72
II.	Agenda	78
III.	Documents publiés pour la trente-cinquième session.....	79
IV.	Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil à sa trente-cinquième session	105

Première partie
Résolutions, décision et déclaration du Président adoptées
par le Conseil des droits de l'homme
à sa trente-cinquième session

I. Résolutions

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
35/1	Soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	22 juin 2017
35/2	Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme	22 juin 2017
35/3	Droits de l'homme et solidarité internationale	22 juin 2017
35/4	Promotion du droit à la paix	22 juin 2017
35/5	Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants	22 juin 2017
35/6	Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées	22 juin 2017
35/7	Les entreprises et les droits de l'homme : mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises	22 juin 2017
35/8	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	22 juin 2017
35/9	Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille	22 juin 2017
35/10	Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes : associer les hommes et les garçons à la prévention de la violence contre toutes les femmes et toutes les filles, et à la lutte contre cette violence	22 juin 2017
35/11	Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats	22 juin 2017
35/12	Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats	22 juin 2017
35/13	Protection de la famille : le rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes âgées	22 juin 2017
35/14	Les jeunes et les droits de l'homme	22 juin 2017
35/15	Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	22 juin 2017
35/16	Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire	22 juin 2017

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
35/17	Protection des droits de l'homme des migrants : le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières	22 juin 2017
35/18	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles	22 juin 2017
35/19	Extrême pauvreté et droits de l'homme	22 juin 2017
35/20	Droits de l'homme et changements climatiques	22 juin 2017
35/21	La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme	22 juin 2017
35/22	Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité	22 juin 2017
35/23	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	23 juin 2017
35/24	Droits de l'homme dans les villes et les autres établissements humains	23 juin 2017
35/25	Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme	23 juin 2017
35/26	La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	23 juin 2017
35/27	Situation des droits de l'homme au Bélarus	23 juin 2017
35/28	Le Forum social	23 juin 2017
35/29	Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel	23 juin 2017
35/30	Étude de l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine	23 juin 2017
35/31	Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme	23 juin 2017
35/32	Politiques nationales et droits de l'homme	23 juin 2017
35/33	Assistance technique à la République démocratique du Congo et établissement des responsabilités concernant les événements dans les régions du Kasai	23 juin 2017
35/34	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	23 juin 2017
35/35	Situation des droits de l'homme en Érythrée	23 juin 2017

II. Décisions

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
35/101	Réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en célébration du vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays	22 juin 2017

III. Déclarations du Président

<i>Déclaration du Président</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
PRST/35/1	Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire	23 juin 2017

Deuxième partie

Résumé des débats

I. Questions d'organisation et de procédure

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa trente-cinquième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 6 au 23 juin 2017. Le Président du Conseil a ouvert la session.
2. Tenue conformément à l'article 8 b) du règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la trente-cinquième session a eu lieu le 22 mai 2017.
3. À la trente-cinquième session, le Conseil a tenu 39 séances, réparties sur quatorze jours (voir par. 9 ci-dessous).

B. Participation

4. Ont participé à la session des représentants* des États membres du Conseil des droits de l'homme, des États observateurs du Conseil, des observateurs** d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (voir annexe I).

C. Ordre du jour et programme de travail

5. À la 1^{re} séance, le 6 juin 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa trente-cinquième session.

D. Organisation des travaux

6. À la 1^{re} séance, le 6 juin 2017, le Président a fait état de l'introduction d'un système électronique d'inscription sur la liste des orateurs pour tous les débats généraux et tous les dialogues de la trente-cinquième session du Conseil des droits de l'homme. Il a également indiqué quand et comment s'inscrire en ligne, cette modalité étant ouverte depuis le jeudi 1^{er} juin 2017.
7. À la même séance, le Président a rappelé les règles relatives à la durée du temps de parole appliquées à la trente-quatrième session du Conseil et a indiqué qu'elles seraient également appliquées à la trente-cinquième session. Le temps de parole pendant les dialogues groupés avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les réunions-débats serait de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil, les États observateurs et les autres observateurs.
8. À la même séance également, le Président a précisé les temps de parole pour les débats généraux, qui devaient être de deux minutes et trente secondes pour les États membres du Conseil et d'une minute et trente secondes pour les États observateurs et les autres observateurs.

* Dans le présent rapport, le mot « représentant » désigne des représentants et des représentantes.

** Dans le présent rapport, le mot « observateur » désigne des observateurs et des observatrices.

E. Séances et documentation

9. Au cours de sa trente-cinquième session, le Conseil des droits de l'homme a tenu 39 séances pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés¹.

10. La liste des résolutions, de la décision et de la déclaration du Président adoptées par le Conseil figure dans la première partie du présent rapport.

F. Visites

11. À la 1^{re} séance, le 6 juin 2017, le Président de l'Uruguay, Tabaré Vázquez, a fait une déclaration au Conseil des droits de l'homme.

12. À la même séance, Nikki Haley, membre du Cabinet du Président et Représentante permanente des États-Unis auprès de l'ONU, a fait une déclaration au Conseil.

13. À la 17^e séance, le 13 juin 2017, le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de l'Espagne, Ildefonso Castro, a fait une déclaration au Conseil.

G. Sélection et nomination des titulaires de mandat

14. À la 39^e séance, le 23 juin 2017, le Président du Conseil des droits de l'homme a présenté la liste des candidats à nommer pour les quatre postes vacants de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

15. À la même séance, le Conseil, en application de ses résolutions 5/1 et 16/21 et de sa décision 6/102, a nommé quatre titulaires de mandat au titre de la procédure spéciale (voir annexe IV).

H. Adoption du rapport de la session

16. À la 39^e séance, le 23 juin 2017, les représentants de l'Angola, de l'Australie (s'exprimant également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse), de Bahreïn (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), du Canada, de la Fédération de Russie, du Honduras, de l'Iran (République islamique d'), de la Jordanie, du Liechtenstein, du Pakistan, de la Sierra Leone et de l'Uruguay ont fait des déclarations au sujet des résolutions adoptées, en leur qualité d'États observateurs.

17. À la même séance, le Vice-Président et Rapporteur du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration concernant le projet de rapport du Conseil sur les travaux de sa trente-cinquième session.

18. À la même séance également, le Conseil a adopté par référendum le projet de rapport sur la session (A/HRC/35/2) et a chargé le Rapporteur d'en établir la version définitive.

19. À la même séance, des déclarations concernant la session ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de la Namibie, de la République de Corée, du Rwanda et de la Slovénie), Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de Haïti, du Honduras, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de Monaco, du

¹ On peut suivre les débats de la trente-cinquième session du Conseil grâce aux archives audiovisuelles des sessions du Conseil, disponibles à l'adresse suivante : <http://webtv.un.org>.

Monténégro, de la Norvège, du Paraguay, de la Pologne, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine) ;

b) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes, Human Rights Watch, International Longevity Center Global Alliance et Plateforme internationale contre l'impunité).

20. À la même séance, le Président du Conseil a prononcé une allocution de clôture.

II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

A. Compte rendu du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

21. À la 1^{re} séance, le 6 juin 2017, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a rendu compte des activités du Haut-Commissariat (HCDH).

22. Au cours du débat général qui a suivi, aux 4^e et 5^e séances, le 7 juin 2017, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bahreïn² (s'exprimant également au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie, du Myanmar, du Nicaragua, du Pakistan, des Philippines, de la République populaire démocratique de Corée, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam), Égypte (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Géorgie, Inde, Iraq, Islande² (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Monténégro, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchèque), Japon, Malte² (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du Monténégro, de la République de Moldova, de l'Ukraine et de l'Union européenne), Maroc² (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Burundi, de la Côte d'Ivoire, des Émirats arabes unis, du Gabon, de la Guinée, de la Jordanie, du Koweït, d'Oman, du Qatar, de la République centrafricaine, du Sénégal et du Soudan), Nigéria, Pakistan² (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Pays-Bas, Pérou² (s'exprimant également au nom de l'Équateur), Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Australie, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchèque et de l'Ukraine), Slovénie, Suisse, Timor-Leste² (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, du Mozambique, de la Namibie, du Nicaragua, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Angola, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Burkina Faso, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Grèce, Haïti, Honduras, Iran (République islamique d'), Irlande,

² État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

Israël, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liechtenstein, Maldives, Mali, Monténégro, Népal, Nicaragua, Norvège, Ouganda, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tchèque, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, American Civil Liberties Union, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Asian Forum for Human Rights and Development, Asian Legal Resource Centre, Association américaine des juristes (s'exprimant également au nom du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies), Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, « Coup de pouce » Chaîne de l'espoir Nord-Sud, Human Rights Watch, International Career Support Association, International-Lawyers.Org, Lawyers' Rights Watch Canada, Le pont, Liberation, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour le développement intégral de la femme, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Service international pour les droits de l'homme, Tamil Uzhagam, Tourner la page, Union internationale des femmes musulmanes, Union internationale humaniste et laïque, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik (s'exprimant également au nom de l'Association des citoyens du monde), World Barua Organization.

23. À la 6^e séance, le 7 juin 2017, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de l'Éthiopie, de l'Inde, du Japon, des Maldives, du Pakistan, du Paraguay, des Philippines, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, de la Turquie et de l'Ukraine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

24. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de l'Inde, du Japon, du Pakistan et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

B. Rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

25. À la 17^e séance, le 13 juin 2017, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté les rapports thématiques établis par le Haut-Commissariat et le Secrétaire général au titre des points 2, 3, 5 et 6 de l'ordre du jour.

26. À la 17^e séance, le 13 juin 2017, et à la 20^e séance, le 14 juin, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur les rapports thématiques présentés par la Haute-Commissaire adjointe au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour (voir chap. III, sect. C).

27. À la 23^e séance, le 15 juin 2017, le Conseil a tenu un dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire adjointe au titre des points 2 et 4 (voir chap. IV, sect. D).

28. Aux 24^e et 25^e séances, le 16 juin 2017, et à la 26^e séance, le 19 juin, le Conseil a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, et à la 26^e séance, le 19 juin, le Conseil a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, notamment sur les rapports thématiques présentés par la Haute-Commissaire adjointe au titre des points 2, 5 et 6 de l'ordre du jour (voir chap. V, sect. B, et chap. VI, sect. A).

29. Aux 26^e et 27^e séances, le 19 juin 2017, le Conseil a tenu un débat général sur le point 7 de l'ordre du jour, notamment sur les rapports thématiques présentés par la Haute-Commissaire adjointe au titre des points 2 et 7 de l'ordre du jour (voir chap. VII, sect. A).

30. Aux 30^e et 31^e séances, le 20 juin 2017, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté les rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général soumis au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour.

31. Aux 32^e et 33^e séances, le 21 juin 2017, le Conseil a tenu un débat général sur le point 10 de l'ordre du jour, notamment sur les rapports présentés au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour par le Haut-Commissaire et la Directrice de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du Haut-Commissariat (voir chap. X, sect. E).

III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Réunions-débats

Réunion-débat sur la réalisation du droit à la santé grâce au renforcement des capacités en matière de santé publique

32. À la 7^e séance, le 8 juin 2017, le Conseil des droits de l'homme a tenu, conformément à sa résolution 32/16, une réunion-débat sur la promotion du droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible au moyen du renforcement des capacités en matière de santé publique.

33. La Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a prononcé une allocution liminaire. La Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), Margaret Chan, a prononcé le discours d'ouverture. La Représentante permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Nozipho Joyce Mxakato-Diseko, a animé le débat.

34. À la même séance, un débat a eu lieu entre les intervenants ci-après : le Vice-Ministre de la santé du Libéria et Directeur général de l'Institut national de santé publique du Libéria, Tolbert Nyenswah ; le Directeur national de la santé publique au Ministère de la santé publique de Cuba, Lorenzo Somarriba López ; le Directeur général adjoint du département du droit et de la législation de la Commission nationale de la santé et du planning familial de la Chine, Gong Xiangguang ; la Directrice du Global Health Centre et professeure adjointe à l'Institut de hautes études internationales et du développement, Ilona Kickbusch ; le Sous-Directeur général chargé du VIH/sida, de la tuberculose, du paludisme et des maladies tropicales négligées à l'OMS, Ren Minghui.

35. Le débat qui a suivi a été divisé en deux parties, qui se sont déroulées pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Brésil, de l'Égypte, de l'Iran (République islamique d') et du Pakistan), El Salvador, Géorgie, Pakistan² (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Portugal (s'exprimant également au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Qatar, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : France, Malaisie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Association suédoise pour l'éducation sexuelle, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

36. À la fin de la première partie, les experts ont répondu aux questions et formulé des observations.

37. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Botswana, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Inde, Indonésie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Fédération de Russie, Haïti, Iran (République islamique d'), Israël, Maldives, Sierra Leone ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : International Human Rights Association of American Minorities, Le pont, Tourner la page.

38. À la même séance, les experts ont répondu à des questions et formulé leurs observations finales.

Réunion-débat sur les enfants et les adolescents migrants non accompagnés et les droits de l'homme

39. À la 12^e séance, le 9 juin 2017, le Conseil des droits de l'homme, conformément à sa résolution 33/7, a tenu une réunion-débat sur les enfants et les adolescents migrants non accompagnés et les droits de l'homme.

40. Le Haut-Commissaire a fait une déclaration liminaire. La Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat a animé les débats.

41. À la même séance, un débat a eu lieu entre les intervenants ci-après : Benyam Dawit Mezmur, membre du Comité des droits de l'enfant ; Cristiana Carletti, professeure associée de droit international à l'Université de Rome 3 ; un conseiller principal en matière de secours d'urgence au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ; Obiora Chinedu Okafor, membre du Comité consultatif du Conseil ; Gholamreza Hassanpour, un jeune migrant non accompagné qui était aidé par une assistante sociale du Conseil grec des réfugiés, Katerina Giannikopoulou.

42. Le débat qui a suivi a été divisé en deux parties, qui se sont déroulées pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Brésil, El Salvador (s'exprimant également au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Slovénie (s'exprimant également au nom de l'Autriche et de la Croatie) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Argentine, France, Mexique, Sierra Leone ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission pour l'égalité et les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord et de la Commission écossaise des droits de l'homme) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : American Civil Liberties Union, International Detention Coalition (s'exprimant également au nom de Save the Children International et de Terre des hommes – Fédération internationale), Save the Children International.

43. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Chine, Équateur, États-Unis d'Amérique, Iraq, Pakistan² (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Portugal, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bulgarie, Colombie, Fidji, Grèce, Fédération de Russie, Honduras, Jordanie, Libye, Saint-Siège, Turquie ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission écossaise des droits de l'homme (s'exprimant également au nom de la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord et de la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Caritas Internationalis (s'exprimant également au nom de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII et de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), Défense des enfants International (s'exprimant également au nom du Bureau international catholique de l'enfance), Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (s'exprimant également au nom de Volontariat international femmes, éducation, développement).

44. À la même séance, les experts ont répondu à des questions et formulé leurs observations finales.

Débat annuel d'une journée sur les droits humains des femmes

45. À la 16^e séance, le 13 juin 2017, conformément à sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa journée annuelle de débat sur les droits humains des femmes. La journée de débats s'est déroulée en deux parties.

46. À la même séance, le Conseil a organisé le premier débat d'experts sur le thème « Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes : associer les hommes et les garçons à la prévention de la violence contre toutes les femmes et toutes les filles, et à la lutte contre cette violence ».

47. La Haute-Commissaire adjointe a fait une déclaration liminaire. La Ministre de l'égalité des chances et la coopération nordique du Danemark, Karen Ellemann, a prononcé le discours d'ouverture. Lana Wells, titulaire de la chaire Brenda Strafford sur la prévention de la violence familiale à l'Université de Calgary, a animé les débats.

48. À la même séance, des déclarations ont été faites par les intervenants dont la liste suit : Dubravka Šimonović, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ; Anthony Keedi, conseiller technique sur les questions de masculinité du Centre de ressources Abaad pour l'égalité des sexes (Liban) ; Francis Oko Armah, jeune militant de Curious Minds (Ghana) ; Abhijit Das, Coprésident de l'Alliance MenEngage et fondateur de Men's Action for Stopping Violence against Women.

49. Le débat qui a suivi a été divisé en deux parties, qui se sont déroulées pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bahamas² (s'exprimant également au nom de Antigua-et-Barbuda, de la Barbade, du Belize, de la Dominique, de la Grenade, du Guyana, de Haïti, de la Jamaïque, de Sainte-Lucie, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Suriname et de la Trinité-et-Tobago), Brésil (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Canada² (s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), El Salvador (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), États-Unis d'Amérique, Norvège² (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie (s'exprimant également au nom de l'Autriche, du Liechtenstein et de la Suisse), Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Australie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission internationale de juristes, Plan International (s'exprimant également au nom de Défense des enfants International, d'ECPAT International et de Terre des hommes fédération internationale), United Nations Watch.

50. À la fin de la première partie, les experts ont répondu aux questions et formulé des observations.

51. Au cours de la deuxième partie du premier débat, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Bangladesh, Égypte, El Salvador, Inde, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bosnie-Herzégovine, Dominique, Espagne, Israël, Italie, Malaisie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association suédoise pour l'éducation sexuelle, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Make Mothers Matter, World Young Women's Christian Association.

52. À la même séance, les experts du premier débat ont répondu à des questions et formulé leurs observations finales.

53. À la 18^e séance, le même jour, le Conseil a organisé le second débat d'experts sur le thème « Droits des femmes et Programme de développement durable à l'horizon 2030 : santé et égalité des sexes ».

54. La Haute-Commissaire adjointe a fait une déclaration liminaire. La Représentante permanente des Fidji auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Nazhat Shameem Khan, a animé le débat.

55. À la même séance, des déclarations ont été faites par les intervenants dont la liste suit : Tarja Halonen, ancienne Présidente de la Finlande et Coprésidente du Groupe de travail de haut niveau sur la santé et les droits de l'homme des femmes, des enfants et des adolescents de l'OMS ; Cristina Lustemberg, Vice-Ministre de la santé de l'Uruguay ; Rajat Khosla, Chef du Secrétariat conjoint du Groupe de travail de haut niveau sur la santé et les droits de l'homme des femmes, des enfants et des adolescents de l'OMS ; Smriti Thapa, Coordinatrice du Youth Champions Advocacy Network au Népal.

56. Le débat qui a suivi a été divisé en deux parties, qui se sont déroulées pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie² (s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie), Australie² (s'exprimant également au nom de l'Indonésie, du Mexique, de la République de Corée et de la Turquie), Belgique, El Salvador (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Pakistan² (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Slovénie, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Uruguay² (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Danemark, de l'Estonie, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de la Lituanie, du Luxembourg, du Mexique, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Tchéquie) ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Danemark (s'exprimant également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Centre des droits reproductifs, Swedish Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes).

57. À la fin de la première partie, les experts ont répondu aux questions et formulé des observations.

58. Au cours de la deuxième partie du second débat, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, Émirats arabes unis, Équateur, Géorgie, Portugal, Togo ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Argentine, Bulgarie, Canada, Chili, Dominique, Fédération de Russie, Israël, Jordanie, Malaisie, Monténégro, Ouganda, Pakistan, Singapour, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : Union internationale des télécommunications ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, International Planned Parenthood Federation (s'exprimant également au nom de l'Association suédoise pour l'éducation sexuelle, de la Coalition internationale pour la santé de la femme, de Plan International et de Rutgers), Association suédoise pour l'éducation sexuelle, Plan International.

59. À la même séance, les experts du second débat ont répondu à des questions et formulé leurs observations finales.

B. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

60. À la 1^{re} séance, le 6 juin 2017, l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, Vítit Muntarhorn, a présenté son rapport (A/HRC/35/36).

61. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 1^{re} et 2^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili³ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, du Mexique et de l'Uruguay), Cuba, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Lettonie, Pakistan³ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique à l'exception de l'Albanie), Pays-Bas, Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Honduras, d'Israël, de l'Italie, de la Lituanie, de Malte, du Mexique, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Argentine, Australie, Autriche, Canada, Colombie, Costa Rica, Espagne, Estonie, France, Grèce, Honduras, Irlande, Islande (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède), Israël, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Tchéquie, Thaïlande, Uruguay ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

³ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Alliance Defending Freedom, Association internationale du barreau, Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes (s'exprimant également au nom de la Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit – COC Nederland), Comisión Colombiana de Juristas, Human Rights Watch, Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes et de la Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit – COC Nederland), Swedish Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, United Nations Watch.

62. Aux 1^{re} et 2^e séances, le même jour, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

63. À la 1^{re} séance, le 6 juin 2017, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Agnès Callamard, a présenté ses rapports (A/HRC/35/23 et Add.1-2).

64. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 1^{re} et 2^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique, Brésil, Cuba, Nigéria, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Espagne, France, Honduras, Irlande, Israël, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Sierra Leone ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance Defending Freedom, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Asian Forum for Human Rights and Development, Asian Legal Resource Centre, Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes (s'exprimant également au nom de la Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit – COC Nederland), Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Franciscans International (s'exprimant également au nom de l'Asian Forum for Human Rights and Development), Human Rights Watch.

65. Aux mêmes séances, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

66. À la 2^e séance, le 6 juin 2017, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Dainius Pūras, a présenté ses rapports (A/HRC/35/21 et Add.1-2).

67. À la même séance, les représentants de l'Algérie et de la Croatie, États concernés, ont fait des déclarations.

68. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 2^e et 3^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador (s'exprimant également au nom de la Communauté des États

d'Amérique latine et des Caraïbes), États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Indonésie, Iraq, Japon, Pakistan³ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, Portugal (s'exprimant également au nom du Brésil), Togo, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Australie, Bénin, Burkina Faso, Djibouti, Espagne, État de Palestine, France, Iran (République islamique d'), Israël, Koweït, Libye, Lituanie, Malaisie, Maldives, Sierra Leone, Soudan ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Organisation mondiale de la Santé ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Alliance Defending Freedom, Allied Rainbow Communities International, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association des citoyens du monde, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Centre des droits reproductifs, Centre Europe-tiers monde, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, Comisión Colombiana de Juristas, Federación de Mujeres Cubanas, Make Mothers Matter, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

69. À la 3^e séance, le même jour, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

70. À la 2^e séance, le 6 juin 2017, l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Virginia Dandan, a présenté ses rapports (A/HRC/35/35 et Add.1).

71. À la même séance, le représentant de la Norvège, État concerné, a fait une déclaration.

72. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 2^e et 3^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Indonésie, Iraq, Philippines, Togo, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bénin, Iran (République islamique d'), Luxembourg, Malaisie, Maldives, Pakistan, Soudan, Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association Points-Cœur, de l'Association thérésienne, de la Compagnie des Filles de la charité de Saint Vincent de Paul, de la Foundation for GAIA, d'Humanité nouvelle, de l'Institut pour une synthèse planétaire, d'International-Lawyers.Org, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, de Passionists International, de la Planetary Association for Clean Energy, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques et de Volontariat international femmes, éducation, développement).

73. À la 3^e séance, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

74. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

75. À la 3^e séance, le 6 juin 2017, la Rapporteuse spéciale sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Annalisa Ciampi, a présenté ses rapports (A/HRC/35/28, A/HRC/35/28/Add.1, A/HRC/35/28/Add.2 et Corr.1, et A/HRC/35/28/Add.3).

76. À la 5^e séance, le 7 juin 2017, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États concernés, ont fait des déclarations.

77. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 5^e et 6^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Lettonie, Nigéria, Pakistan³ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Portugal, Suisse, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Danemark, Espagne, Estonie, État de Palestine, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Lituanie, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchéquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (s'exprimant également au nom de Sexual Rights Initiative), American Civil Liberties Union, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Asian Forum for Human Rights and Development, Asian Legal Resource Centre, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Conectas Direitos Humanos, Congrès du monde islamique, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Human Rights House Foundation, Truth Foundation, United Nations Watch.

78. À la 6^e séance, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

79. À la même séance, le représentant du Brésil a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation

80. À la 3^e séance, le 6 juin 2017, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, Koumbou Boly Barry, a présenté ses rapports (A/HRC/35/24 et Add.1).

81. À la 5^e séance, le 7 juin 2017, le représentant du Chili, État concerné, a fait une déclaration.

82. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 5^e et 6^e séances, le 7 juin 2017, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Géorgie, Indonésie, Iraq, Nigéria, Pakistan³ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Portugal, Qatar, République de Corée, Togo ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Argentine, Azerbaïdjan, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Koweït, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Sierra Leone, Slovaquie, Suède, Ukraine, Viet Nam ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Bureau du Commissaire aux droits de l'homme (Ombudsman) de la République d'Azerbaïdjan ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre européen pour le droit et la justice et International-Lawyers.Org.

83. À la 6^e séance, le 7 juin 2017, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

84. À la 6^e séance, le 7 juin 2017, la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Cecilia Jimenez-Damary, a présenté ses rapports (A/HRC/35/27 et Add.1-3).

85. À la 8^e séance, le 8 juin 2017, les représentants de l'Afghanistan, de la Géorgie et du Nigéria, États concernés, ont fait des déclarations.

86. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie (s'exprimant également au nom de l'Azerbaïdjan, de la République de Moldova et de l'Ukraine), Hongrie, Indonésie, Iraq, Togo, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bénin, Burkina Faso, Colombie, Estonie, État de Palestine, Fédération de Russie, Fidji, Honduras, Libye, Norvège, Pakistan, Serbie, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Ukraine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Comisión Colombiana de Juristas et Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos.

87. À la 9^e séance, le 8 juin 2017, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

88. À la même séance, les représentants de l'Albanie et de la Serbie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

89. À la 6^e séance, le 7 juin 2017, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Philip Alston, a présenté ses rapports (A/HRC/35/26, A/HRC/35/26/Add.1, A/HRC/35/26/Add.2 et Corr.1 et A/HRC/35/26/Add.3).

90. À la 8^e séance, le 8 juin 2017, les représentants de l'Arabie saoudite, de la Chine et de la Mauritanie, États concernés, ont fait des déclarations.

91. À la même séance, le représentant de la Commission nationale des droits de l'homme de la Mauritanie a fait une déclaration.

92. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 8^e et 9^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Cuba, Égypte, El Salvador (s'exprimant également au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Éthiopie, France³ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Belgique, du Chili, de la Croatie, de l'Équateur, de l'Éthiopie, du Ghana, du Kenya, du Pérou, des Philippines, de la Roumanie et du Sénégal), Inde, Indonésie, Pakistan³ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Suisse, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Angola, Burkina Faso, Djibouti, Honduras, Iran (République islamique d'), Malaisie, Maroc, Namibie, Norvège, Pologne, Pérou, Sénégal, Sierra Leone, Saint-Siège, Somalie, Soudan ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Anti-Slavery International, Association des étudiants tamouls de France (s'exprimant également au nom de l'Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie), Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes, Association mauritanienne pour la promotion des droits de l'homme, Association « Paix » pour la lutte contre la contrainte et l'injustice, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, Human Rights Watch, Minority Rights Group, Service international pour les droits de l'homme, United Nations Watch.

93. À la 9^e séance, le 8 juin 2017, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

94. À la même séance, le représentant de la Chine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

95. À la 9^e séance, le 8 juin 2017, le Président du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Michael K. Addo, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/35/32 et Add.1-3).

96. À la même séance, les représentants du Mexique et de la République de Corée, États concernés, ont fait des déclarations.

97. À la même séance également, le représentant de la Comisión Nacional de Derechos Humanos de México a fait une déclaration (par message vidéo).

98. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 9^e séance, le 8 juin 2017, et à la 10^e séance, le 9 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Équateur, Ghana (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Fédération de Russie, de la Norvège et des Pays-Bas), Indonésie, Kenya, Pays-Bas, Philippines, Suisse, Togo, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Azerbaïdjan, Bénin, Espagne, État de Palestine, Fédération de Russie, France, Malaisie, Mozambique, Pakistan, Pérou, Sierra Leone, Thaïlande ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe et Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Forum for Human Rights and Development, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Commission internationale de juristes, Conectas Direitos Humanos, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), Peace Brigades International Suisse, Service international pour les droits de l'homme.

99. À la 10^e séance, le 9 juin 2017, le Président a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

100. À la 11^e séance, le même jour, les représentants de l'Arménie et du Brésil ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

101. À la 9^e séance, le 8 juin 2017, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, François Crépeau, a présenté ses rapports (A/HRC/35/25 et Add.1-3).

102. À la même séance, les représentants de l'Angola, de l'Australie et de la Grèce, États concernés, ont fait des déclarations.

103. À la même séance également, le représentant de la Commission nationale des droits de l'homme de la Grèce a fait une déclaration.

104. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 9^e séance, le 8 juin 2017, et à la 10^e séance, le 9 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Allemagne, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador (s'exprimant également au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Géorgie, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Togo, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Algérie, Arménie, Bénin, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Djibouti, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Grèce, Honduras, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Libye, Malaisie, Malte, Mexique, Népal, Pakistan, Pérou, Sierra Leone, Soudan, Thaïlande, Turquie, Viet Nam ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Commission internationale de juristes, Franciscans International, International Detention Coalition (s'exprimant également au nom de Caritas Internationalis, de Franciscans International et de Save the Children International), Liberation, Volontariat international femmes, éducation, développement (s'exprimant également au nom de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco), World Evangelical Alliance.

105. À la 10^e séance, le 9 juin 2017, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique

106. À la 10^e séance, le 9 juin 2017, la Présidente du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique, Alda Facio, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/35/29 et Add.1-2).

107. À la 11^e séance, le même jour, les représentants de la Hongrie et du Koweït, États concernés, ont fait des déclarations.

108. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Présidente par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Finlande⁴ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Géorgie, Indonésie, Iraq, Kirghizistan, Lettonie, Pakistan⁴ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Australie, Azerbaïdjan, Espagne, France, Grèce, Guinée, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mexique, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nouvelle-Zélande ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Organisation internationale de droit du développement, Union européenne et Union interparlementaire ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Legal Resource Centre, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Centre des droits reproductifs, Commission internationale de juristes, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes), Iraqi Development Organization, Service international pour les droits de l'homme.

109. À la 11^e séance, le 9 juin 2017, la Présidente a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

110. À la 11^e séance, le 9 juin 2017, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Maria Grazia Giammarinaro, a présenté ses rapports (A/HRC/35/37 et Add.1-2).

⁴ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

111. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Koweït, États concernés, ont fait des déclarations.

112. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 13^e séance, le 12 juin 2017, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus⁴ (s'exprimant également au nom de Bahreïn, du Bangladesh, de la Bolivie (État plurinational de), de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Libye, du Nicaragua, du Nigéria, de l'Ouzbékistan, des Philippines, du Qatar, de la République démocratique populaire lao, de Singapour, du Tadjikistan, du Turkménistan et du Venezuela (République bolivarienne du)), Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Géorgie, Indonésie, Iraq, Lettonie, Nigéria, Pakistan⁴ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Colombie, Espagne, Fédération de Russie, France, Gambie, Grèce, Israël, Italie, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Monténégro, Seychelles, Soudan, Suède, Thaïlande, Uruguay, Viet Nam ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe et Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Caritas Internationalis, Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), International-Lawyers.Org, Iraqi Development Organization, Lawyers Rights Watch Canada, Organisation internationale pour le développement intégral de la femme, United Nations Watch, World Barua Organization.

113. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

114. À la 13^e séance, le 12 juin 2017, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, Diego García-Sayán, a présenté ses rapports (A/HRC/35/31 et Add.1).

115. À la 14^e séance, le même jour, le représentant de Sri Lanka, État concerné, a fait une déclaration.

116. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 14^e et 15^e séances, le 12 juin 2017, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Botswana, Brésil, Chine, Cuba, Égypte (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Équateur, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Iraq, Lettonie, Nigéria, Pérou⁴ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama et du Paraguay), Portugal, Togo, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Danemark, Estonie, France, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Pakistan, Soudan ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation internationale de droit du développement et Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action de carême, Alsalam Foundation (s'exprimant également au nom d'Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain), Asian Legal Resource Centre, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association internationale du barreau (s'exprimant également au nom de Lawyers for Lawyers et de Lawyers Rights Watch Canada), Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Commission internationale de juristes, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Freedom Now, Human Rights House Foundation, International Human Rights Association of American Minorities.

117. À la 15^e séance, le même jour, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

118. À la 13^e séance, le 12 juin 2017, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, a présenté ses rapports (A/HRC/35/30 et Add.1-3).

119. À la 14^e séance, le même jour, les représentants de l'Argentine, de l'État de Palestine et d'Israël, États concernés, ont fait des déclarations.

120. À la même séance, le représentant de la Commission indépendante pour les droits de l'homme de l'État de Palestine a fait une déclaration (par message vidéo).

121. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 14^e et 15^e séances, le 12 juin 2017, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Inde, Iraq, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie⁴ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, du Turkménistan, de la Turquie et de l'Ukraine), Paraguay, Pérou⁴ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama et du Paraguay), Portugal, République de Corée, Qatar, Slovénie, Suisse, Togo, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Algérie, Angola, Australie, Autriche, Bahamas, Bosnie-Herzégovine, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Honduras, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Jordanie, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Mexique, Monténégro, Pakistan, Pologne, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Thaïlande, Turquie ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe et Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation (s'exprimant également au nom d'Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain), Commission internationale de juristes, Congrès du monde islamique, Il Cenacolo, Liberation, United Nations Watch.

122. À la 15^e séance, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

123. À la 15^e séance, le 12 juin 2017, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, David Kaye, a présenté ses rapports (A/HRC/35/22, A/HRC/35/22/Add.1 et Corr.1, et Add.2-4).

124. À la même séance, les représentants du Japon, du Tadjikistan et de la Turquie, États concernés, ont fait des déclarations.

125. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 15^e séance, le 12 juin 2017, et à la 17^e séance, le 13 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine⁴ (s'exprimant également au nom du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Paraguay et du Pérou), Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de Cuba, du Liechtenstein et du Mexique), Côte d'Ivoire, Égypte, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Iraq, Lettonie, Nigéria, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bénin, Chypre, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Lituanie, Maldives, Mexique, Myanmar, Namibie, Norvège, Pakistan, Pologne, Slovaquie, Soudan, Ukraine ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (s'exprimant au nom de l'Organisation mondiale contre la torture et de Reporters sans frontières international), Franciscans International, Human Rights Now, International Human Rights Association of American Minorities, Iraqi Development Organization, Jssor Youth Organization, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme.

126. À la 15^e séance, le 12 juin 2017, et à la 17^e séance, le 13 juin, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

C. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour

127. À la 17^e séance, le 13 juin 2017, et à la 19^e séance, le 14 juin, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur les rapports thématiques au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique, Brésil (s'exprimant également au nom de la Chine, de la Colombie, de l'Inde, du Japon, du Mozambique, du Paraguay, du Portugal, de la Roumanie, du Sénégal et de la Thaïlande), Brésil (s'exprimant également au nom du Costa Rica, de l'Italie, du Maroc, des Philippines, du Sénégal, de la Slovénie et de la Thaïlande), Chine (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés, de la Fédération de Russie, de la Grèce et du Soudan du Sud), Croatie (s'exprimant également au nom du Costa Rica et de la Pologne), Indonésie, Iraq, Irlande⁴ (s'exprimant également au nom du Chili, du Japon, de la Sierra Leone, de la Tunisie, d'Action Canada pour la santé et les droits sexuels, d'Amnesty International, de CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Communauté

internationale baha'ie, de la Coalition of African Lesbians, de la Commission internationale de juristes, de Edmund Rice International, de Equality Now, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de la Fédération pour les femmes et la planification familiale, de Human Rights House Foundation, de Human Rights Watch, de l'Organisation mondiale contre la torture, de Peace Brigades International Suisse, de Save the Children International, du Service international pour les droits de l'homme et de la Sexual Rights Initiative), Lettonie, Malte⁴ (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Pakistan⁴, Pays-Bas (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, du Bangladesh, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, de Cuba, de l'Égypte, de l'Espagne, de l'Estonie, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Maroc, du Monténégro, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de Sri Lanka, de la Tunisie, de la Turquie et de l'Uruguay), République de Corée, Suède⁴ (s'exprimant également au nom du Brésil, des États-Unis d'Amérique, du Nigéria, de la Tunisie et de la Turquie), Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Estonie, Fédération de Russie, Grèce, Iran (République islamique d'), Jordanie, Maldives, Monténégro, Pakistan, Saint-Siège, Singapour ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de coopération des États arabes du Golfe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action de carême, Agence pour les droits de l'homme, Alliance Defending Freedom, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Article 19 – Centre international contre la censure, Asian Legal Resource Centre, Asociación Cubana de las Naciones Unidas, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association des citoyens du monde, Association des étudiants tamouls de France, Association Dunenyo, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association pour le progrès des communications, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Auspice Stella, British Humanist Association, Centre d'aide et de conseil juridique pour les femmes, Centre de recherche et d'assistance juridique aux mineurs de Beijing, Centre Europe-tiers monde (s'exprimant également au nom d'Amis de la Terre international, de Corporate Accountability International, de FIAN International et de l'Institute for Policy Studies), Centre Zhicheng de recherche et d'assistance juridique aux migrants de Beijing, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission internationale de juristes (s'exprimant également au nom du Asian Forum for Human Rights and Development, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de l'Association internationale du barreau, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de la Communauté internationale baha'ie, du East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, de Franciscans International, de la International Lesbian and Gay Association, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de Peace Brigades International Suisse et du Service international pour les droits de l'homme), Conectas Direitos Humanos, Congrès du monde islamique, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, « Coup de pouce » Chaîne de l'espoir Nord-Sud, Défense des enfants International (s'exprimant également au nom de ECPAT International, de Plan International et de Terre des hommes fédération internationale), Federación de Mujeres Cubanas, Fédération démocratique internationale des femmes, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Friends World Committee for Consultation, Graduate Women International, Human Rights Now, Il Cenacolo, International Career Support Association, International Human Rights Association of American Minorities, International-Lawyers.Org, Iraqi Development Organization, Istituto Internazionale Maria

Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (s'exprimant également au nom du Forum européen de la jeunesse et de Volontariat international femmes, éducation, développement), Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Lawyers' Rights Watch Canada, Le pont, Liberation, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Make Mothers Matter, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Nippon Foundation, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour le développement intégral de la femme, Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (s'exprimant également au nom de l'Association thérésienne, d'Arigatou International, de l'Association Points-Cœur, de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, de Equitas centre international d'éducation aux droits humains, de la Fondation Sommet mondial des femmes, de la Foundation for GAIA, de Graduate Women International, de la Lazarus Union, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de l'Ordre souverain militaire du Temple de Jérusalem, de l'organisation Hope International, de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Planetary Association for Clean Energy et de Soka Gakkai International), Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Palestinian Center for Development and Media Freedoms (« MADA »), Palestinian Return Centre, Prahar, Presse emblème campagne, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme, Société pour les peuples menacés, Tamil Uzhagam, Tourner la page, Union des juristes arabes, Union internationale des femmes musulmanes, Union internationale humaniste et laïque, Unión Nacional de Juristas de Cuba, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Victorious Youths Movement, Villages Unis (United Villages), VIVAT International, Volontariat international femmes, éducation, développement (s'exprimant également au nom de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco), Women's Human Rights International Association, World Barua Organization, World Environment and Resources Council, World Evangelical Alliance.

128. À la 19^e séance, le 14 juin 2017, les représentants du Brésil et de la Chine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

129. À la 34^e séance, le 22 juin 2017, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.1, qui avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteurs l'Afrique du Sud, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, la Chine, Chypre, la Croatie, l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Inde, l'Islande, le Luxembourg, le Monténégro, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la République arabe syrienne, la République de Moldova, la République populaire démocratique de Corée, la Serbie, la Slovaquie, la Suisse, la Turquie, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam. L'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, le Bangladesh, le Canada, le Chili, le Costa Rica, Cuba, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, la Jamaïque, le Kazakhstan, la Lettonie, le Liechtenstein, les Maldives, la Mongolie, la Norvège, l'Ouzbékistan, le Pakistan, les Pays-Bas, la République de Corée, la Roumanie, la Slovaquie, Sri Lanka, la Suède, la Thaïlande et la Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

130. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des

incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

131. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/1).

Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme

132. À la 34^e séance, le 22 juin 2017, le représentant du Portugal a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.2, qui avait pour auteur principal le Portugal et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Égypte, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, le Honduras, la Hongrie, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Qatar, la République de Moldova, la Suède, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Algérie, l'Angola, l'Arménie, le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, l'Estonie, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Indonésie, l'Irlande, Israël, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, les Maldives, Monaco, la Mongolie, les Philippines, la Roumanie, Saint-Marin, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, Sri Lanka, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

133. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

134. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/2).

135. À la 38^e séance, le 23 juin 2017, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Droits de l'homme et solidarité internationale

136. À la 34^e séance, le 22 juin 2017, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.3, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), El Salvador, le Nicaragua, le Paraguay, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Afrique du Sud, l'Angola, le Bangladesh, le Bélarus, le Botswana, la Malaisie, les Maldives, les Philippines, la Sierra Leone et Sri Lanka se sont joints ultérieurement aux auteurs.

137. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

138. À la même séance, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de l'Allemagne a dissocié les États membres concernés du consensus sur le paragraphe 8 du projet de résolution.

139. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie,

Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Hongrie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

140. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 32 voix contre 15, avec zéro abstention (résolution 35/3).

141. À la 38^e séance, le 23 juin 2017, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Promotion du droit à la paix

142. À la 34^e séance, le 22 juin 2017, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.4, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), El Salvador, Haïti, le Nicaragua, le Paraguay, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée et le Venezuela (République bolivarienne du). Haïti s'est ultérieurement retiré de la liste des coauteurs. L'Angola, le Bangladesh, le Bélarus, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, l'Indonésie, la Malaisie, les Maldives, les Philippines et la Sierra Leone se sont joints ultérieurement aux auteurs.

143. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration concernant les incidences budgétaires du projet de résolution.

144. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de l'Allemagne a dissocié les États membres concernés du consensus sur le projet de résolution.

145. À la même séance également, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Belgique, Croatie, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie.

Se sont abstenus :

Albanie, Géorgie, Portugal, Suisse.

146. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 32 voix contre 11, avec 4 abstentions (résolution 35/4).

Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

147. À la 34^e séance, le 22 juin 2017, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant également au nom des Philippines, a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.6, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne et les Philippines et pour coauteurs l'Albanie, l'Algérie, l'Andorre, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Géorgie, le Ghana, la Guinée, la Guinée équatoriale, le Honduras, la Hongrie, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République de Corée, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, la Tunisie, et l'Ukraine. L'Angola, l'Arménie, le Bélarus, le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), l'Équateur, la France, la Grèce, le Guatemala, l'Irlande, le Kazakhstan, les Maldives, la Mongolie, la Sierra Leone, la Slovaquie, Sri Lanka, la Suisse, la Thaïlande, le Togo et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

148. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration concernant les incidences budgétaires du projet de résolution.

149. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/5).

Réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en célébration du vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

150. À la 34^e séance, le 22 juin 2017, le représentant de l'Autriche (s'exprimant également au nom du Honduras et de l'Ouganda) a présenté le projet de décision A/HRC/35/L.7, qui avait pour auteurs principaux l'Autriche, le Honduras et l'Ouganda et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Colombie, la Croatie, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, Haïti, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Monténégro, la Norvège, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tunisie et l'Ukraine. L'Angola, l'Argentine, le Bénin, le Chili, le Costa Rica, le Danemark, les Fidji, la Grèce, le Guatemala, l'Italie, le Japon, la Lituanie, les Maldives, Malte, Monaco, la Sierra Leone, Sri Lanka et la Tchéquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

151. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de décision. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration concernant les incidences budgétaires du projet de décision.

152. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix (décision 35/101).

Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées

153. À la 34^e séance, le 22 juin 2017, le représentant de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant également au nom du Mexique, a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.8, qui avait pour auteurs principaux le Mexique et la Nouvelle-Zélande et pour coauteurs l'Afghanistan, l'Albanie, l'Andorre, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la

Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, Haïti, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République de Corée, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Allemagne, l'Algérie, l'Angola, l'Arménie, le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Costa Rica, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la Grèce, le Guatemala, l'Indonésie, le Kazakhstan, la Lituanie, les Maldives, Monaco, la Namibie, le Panama, les Philippines, la Roumanie, Saint-Marin, le Sénégal, la Sierra Leone, Sri Lanka, la Tchèque, le Togo et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

154. À la même séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande a révisé oralement le projet de résolution.

155. À la même séance également, le représentant de l'Allemagne a fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

156. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration concernant les incidences budgétaires du projet de résolution.

157. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé, sans le mettre aux voix (résolution 35/6).

Les entreprises et les droits de l'homme : mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

158. À la 34^e séance, le 22 juin 2017, le représentant de la Norvège (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Ghana et de la Fédération de Russie) a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.11, qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, le Ghana, la Norvège et la Fédération de Russie et pour coauteurs l'Andorre, l'Australie, le Canada, Chypre, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, le Liechtenstein, la Lituanie, les Pays-Bas, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine. L'Allemagne, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, le Costa Rica, la Croatie, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, le Monténégro, le Paraguay, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Suède, la Tchèque et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

159. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et de l'Afrique du Sud ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

160. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration concernant les incidences budgétaires du projet de résolution.

161. À la même séance, le représentant de l'Équateur a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution.

162. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/7).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

163. À la 34^e séance, le 22 juin 2017, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.12, qui avait pour auteur principal la République bolivarienne du Venezuela, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, et pour coauteur l'Égypte, s'exprimant au nom du Groupe des États arabes. El Salvador et le Paraguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

164. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant des États-Unis d'Amérique a dissocié son pays du consensus sur le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution.

165. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Hongrie⁵, République de Corée.

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Belgique, Croatie, Géorgie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

166. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 32 voix contre 3, avec 12 abstentions (résolution 35/8).

167. À la 38^e séance, le 23 juin 2017, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

168. À la 34^e séance, le 22 juin 2017, le représentant du Japon a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.14, qui avait pour auteurs principaux le Brésil, l'Éthiopie, les Fidji, le Japon et le Maroc et pour coauteurs l'Andorre, l'Azerbaïdjan, l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Israël, la République de Corée, la Thaïlande, l'Ukraine, le Venezuela (République bolivarienne du) et la Zambie. La République de Corée s'est ultérieurement retirée de la liste des coauteurs. L'Afrique du Sud, l'Angola, le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), la Colombie, El Salvador, la Géorgie, le Ghana, l'Inde, le Kazakhstan, Madagascar, les Maldives, la Mongolie, le Nicaragua, le Paraguay, Sri Lanka, le Togo et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

169. À la même séance, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

170. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et

⁵ Le représentant de la Hongrie a ultérieurement fait savoir qu'il y avait eu une erreur dans le vote de sa délégation, qui avait eu l'intention de s'abstenir de voter sur le projet de résolution.

des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration concernant les incidences budgétaires du projet de résolution.

171. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/9).

Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes : associer les hommes et les garçons à la prévention de la violence contre toutes les femmes et toutes les filles, et à la lutte contre cette violence

172. À la 34^e séance, le 22 juin 2017, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.15, qui avait pour auteur principal le Canada et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, le Ghana, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Madagascar, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, le Panama, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la Roumanie, le Rwanda, la Serbie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Afrique du Sud, l'Angola, l'Arménie, les Bahamas, la Bolivie (État plurinational de), le Cameroun, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, la Grèce, le Guatemala, le Kazakhstan, le Liechtenstein, le Mali, Malte, Monaco, la Mongolie, la Namibie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Suisse, la Thaïlande, le Timor-Leste et la Zambie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

173. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements A/HRC/35/L.39 et A/HRC/35/L.40 au projet de résolution.

174. Le projet d'amendement A/HRC/35/L.39 avait pour auteurs principaux le Bélarus et la Fédération de Russie et pour coauteurs la Chine et l'Égypte. Le projet d'amendement A/HRC/35/L.40 avait pour auteurs principaux le Bélarus et la Fédération de Russie et pour coauteur l'Égypte.

175. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de la Belgique, de l'Égypte et du Panama (s'exprimant également au nom du Canada) ont fait des déclarations sur le projet de résolution et les amendements proposés.

176. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de gestion et d'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration concernant les incidences budgétaires du projet de résolution.

177. À la même séance, le Conseil s'est prononcé sur les amendements HRC/35/L.39 et A/HRC/35/L.40.

178. À la même séance également, les représentants du Japon et de la Lettonie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur l'amendement A/HRC/35/L.39.

179. À la même séance, à la demande du représentant du Panama, l'amendement A/HRC/35/L.39 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Iraq, Nigéria, Philippines, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Togo, Tunisie.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan.

180. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/35/L.39 par 25 voix contre 13, avec 8 abstentions.

181. À la même séance, les représentants de l'Albanie et des Pays-Bas ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur l'amendement A/HRC/35/L.40.

182. À la même séance également, à la demande du représentant du Panama, l'amendement A/HRC/35/L.40 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Nigéria, Philippines, Qatar.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil, Croatie, El Salvador, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Tunisie.

Se sont abstenus :

Bolivie (État plurinational de), Équateur, États-Unis d'Amérique, Togo.

183. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/35/L.40 par 25 voix contre 16, avec 4 abstentions⁶.

184. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite (s'exprimant également au nom de Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït, d'Oman et du Qatar), du Bangladesh, de la Chine, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique et du Nigéria ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution A/HRC/35/L.15. Dans sa déclaration, le représentant du Bangladesh a dissocié son pays du consensus sur le deuxième alinéa du préambule et sur les paragraphes 8 d) et g). Dans sa déclaration, le représentant de l'Égypte a dissocié son pays du consensus sur les paragraphes 8 et 9 g). Dans sa déclaration, le représentant de l'Arabie saoudite (s'exprimant également au nom de Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït, d'Oman et du Qatar) a dissocié son pays du consensus sur les paragraphes 8 et 9 d) et g). Dans sa déclaration, le représentant du Nigéria a dissocié son pays du consensus sur les paragraphes 8 et 9 g). Dans sa déclaration, le représentant des États-Unis d'Amérique a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 9 d). Dans sa déclaration, le représentant de la Chine a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 8 du projet de résolution.

185. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/35/L.15 sans le mettre aux voix (résolution 35/10).

186. À la 38^e séance, le 23 juin 2017, le représentant du Botswana a fait une observation générale.

187. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

188. À la 34^e séance, le 22 juin 2017, le représentant de la Hongrie (s'exprimant également au nom de l'Australie, du Botswana, des Maldives, du Mexique et de la

⁶ Les délégations de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du) n'ont pas pris part au vote.

Thaïlande) a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.19, qui avait pour auteurs principaux l'Australie, le Botswana, la Hongrie, les Maldives, le Mexique et la Thaïlande, et pour coauteurs l'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Canada, Chypre, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Géorgie, le Ghana, la Guinée, le Honduras, l'Irlande, l'Islande, Israël, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande et l'Ukraine. L'Andorre, l'Angola, l'Arménie, l'Autriche, le Bénin, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Grèce, le Guatemala, l'Italie, la Namibie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Philippines, la Sierra Leone, Sri Lanka, le Timor-Leste, la Tunisie et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

189. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de gestion et d'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration concernant les incidences budgétaires du projet de résolution.

190. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/11).

Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats

191. À la 34^e séance, le 22 juin 2017, le représentant de la Hongrie (s'exprimant également au nom de l'Australie, du Botswana, des Maldives, du Mexique et de la Thaïlande) a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.20, qui avait pour auteurs principaux l'Australie, le Botswana, la Hongrie, les Maldives, le Mexique et la Thaïlande, et pour coauteurs l'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, le Ghana, la Guinée, le Honduras, l'Islande, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et l'Ukraine. L'Andorre, l'Angola, le Bénin, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lituanie, la Namibie, la Nouvelle-Zélande, le Panama, les Philippines, la République de Corée, le Rwanda, la Sierra Leone, le Timor-Leste et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

192. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/12).

Protection de la famille : le rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes âgées

193. À la 35^e séance, le 22 juin 2017, le représentant de l'Égypte (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, d'El Salvador, de la Fédération de Russie, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Ouganda, du Qatar et de la Tunisie) a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.21, qui avait pour auteurs principaux l'Arabie saoudite, le Bangladesh, le Bélarus, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, El Salvador, la Fédération de Russie, le Maroc, le Qatar et la Tunisie, et pour coauteurs l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), le Ghana, l'Indonésie, le Kenya, les Maldives et le Nigéria. Le Bénin, le Botswana, le Congo, l'Érythrée, le Guatemala, l'Iran (République islamique d'), la Malaisie, l'Ouganda, le Pakistan, la République arabe syrienne, la Sierra Leone, le Togo et le Zimbabwe se sont joints ultérieurement aux auteurs.

194. À la même séance, le représentant de l'Égypte a révisé oralement le projet de résolution.

195. À la même séance également, le représentant de Malte, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a présenté l'amendement A/HRC/35/L.45 et le représentant de la Suisse a présenté les amendements A/HRC/35/L.47, A/HRC/35/L.48 et A/HRC/35/L.49 au projet de résolution A/HRC/35/L.21 révisé oralement.

196. L'amendement A/HRC/35/L.45 avait pour auteur principal Malte, agissant au nom de l'Union européenne, et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la Norvège, la Suisse et l'Uruguay. Le Canada s'est joint ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/35/L.47 avait pour auteur principal la Suisse et pour coauteurs le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède. L'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France et le Portugal se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/35/L.48 avait pour auteur principal la Suisse et pour coauteurs le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et l'Uruguay. L'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la France et le Portugal se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/35/L.49, qui a été révisé oralement, avait pour auteur la Suisse et pour coauteurs les Pays-Bas et l'Uruguay. L'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la France et le Portugal se sont joints ultérieurement aux auteurs.

197. À la même séance, les représentants du Bélarus, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, d'El Salvador, de la Fédération de Russie, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Ouganda, du Qatar et de la Tunisie), d'El Salvador (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Ouganda, du Qatar et de la Tunisie), des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Kenya, du Kirghizistan, du Nigéria et du Qatar ont fait des déclarations sur les amendements proposés A/HRC/35/L.45, A/HRC/35/L.47, A/HRC/35/L.48 et A/HRC/35/L.49 révisés oralement et sur le projet de résolution A/HRC/35/L.21 révisé oralement. Dans sa déclaration, le représentant d'El Salvador (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Ouganda, du Qatar et de la Tunisie) a accepté l'amendement A/HRC/35/L.49 révisé oralement.

198. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de gestion et d'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration concernant les incidences budgétaires du projet de résolution révisé oralement.

199. À la même séance, le Conseil s'est prononcé sur les amendements A/HRC/35/L.45, A/HRC/35/L.47 et A/HRC/35/L.48.

200. À la même séance également, les représentants de l'Arabie saoudite (s'exprimant également au nom du Bangladesh, du Bélarus, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, d'El Salvador, de la Fédération de Russie, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Ouganda, du Qatar et de la Tunisie) et du Qatar ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur l'amendement A/HRC/35/L.45.

201. À la même séance, à la demande du représentant de l'Arabie saoudite, l'amendement A/HRC/35/L.45 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Croatie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Hongrie, Japon, Lettonie, Panama, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

Ont voté contre :

Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Nigéria, Qatar, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Bolivie (État plurinational de), Mongolie, Paraguay, Philippines, Rwanda.

202. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/35/L.45 par 22 voix contre 19, avec 5 abstentions⁷.

203. À la même séance, les représentant de l'Arabie saoudite, du Bangladesh (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bélarus, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, d'El Salvador, de la Fédération de Russie, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Ouganda, du Qatar et de la Tunisie), de la Belgique et du Qatar ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur les amendements A/HRC/35/L.47 et A/HRC/35/L.48.

204. À la même séance également, à la demande du représentant du Bangladesh, les amendements A/HRC/35/L.47 et A/HRC/35/L.48 ont fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Japon, Lettonie, Panama, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

Ont voté contre :

Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Nigéria, Qatar, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Bolivie (État plurinational de), Croatie, Mongolie, Paraguay, Philippines, Rwanda.

205. Le Conseil a rejeté les amendements A/HRC/35/L.47 et A/HRC/35/L.48 par 23 voix contre 17, avec 6 abstentions.

206. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution A/HRC/35/L.21 révisé oralement.

207. À la même séance également, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution A/HRC/35/L.21 révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Croatie, États-Unis d'Amérique, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

⁷ La délégation de Cuba n'a pas pris part au vote.

Se sont abstenus :

Brésil, Géorgie, Hongrie, Panama, République de Corée.

208. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/35/L.21 révisé oralement par 30 voix contre 12, avec 5 abstentions (résolution 35/13).

209. À la 38^e séance, le 23 juin 2017, les représentants de la République de Corée, de la Slovénie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Les jeunes et les droits de l'homme

210. À la 35^e séance, le 22 juin 2017, les représentants de l'Égypte, d'El Salvador (s'exprimant également au nom de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, de la France, de la Grèce, de l'Italie, du Maroc, des Philippines, du Portugal, de la République de Moldova et de la Tunisie) et de la Grèce ont présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.22, qui avait pour auteurs principaux la Côte d'Ivoire, l'Égypte, El Salvador, la France, la Grèce, l'Italie, le Maroc, les Philippines, le Portugal, la République de Moldova et la Tunisie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, Cuba, l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), l'Équateur, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Haïti, le Honduras, le Luxembourg, Madagascar, les Maldives, Monaco, le Monténégro, le Panama, le Paraguay, la République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, la Turquie et l'Ukraine. L'Argentine, l'Arménie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, le Guatemala, la Hongrie, l'Indonésie, Israël, le Japon, la Lituanie, la Malaisie, le Pérou, Saint-Marin, Sri Lanka, la Thaïlande, le Timor-Leste et la Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

211. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de gestion et d'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration concernant les incidences budgétaires du projet de résolution.

212. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/14).

Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

213. À la 35^e séance, le 22 juin 2017, le représentant de la Suède a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.25, qui avait pour auteur principal la Suède et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Hongrie, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchèque, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Arménie, le Costa Rica, l'État de Palestine, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, l'Irlande, la Lituanie, la Nouvelle-Zélande, le Panama, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, le Timor-Leste et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

214. À la même séance, le représentant de l'Égypte a fait une observation générale sur le projet de résolution.

215. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de

résolution. Le Chef du Service de gestion et d'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration concernant les incidences budgétaires du projet de résolution.

216. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/15).

217. À la 38^e séance, le 23 juin 2017, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Kirghizistan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote. Dans sa déclaration, le représentant du Kirghizistan a dissocié son pays du consensus sur le huitième alinéa du préambule de la résolution adoptée.

Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire

218. À la 35^e séance, le 22 juin 2017, les représentants des Pays-Bas et de la Sierra Leone ont présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.26, qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, le Canada, l'Éthiopie, le Honduras, l'Italie, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Sierra Leone, la Suisse, l'Uruguay et la Zambie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Ghana, Haïti, la Hongrie, Israël, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Mexique, Monaco, la Norvège, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, le Rwanda, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Tchéquie et l'Ukraine. L'Allemagne, l'Angola, l'Arménie, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Chili, la Colombie, le Congo, le Costa Rica, le Danemark, El Salvador, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, la Guinée, l'Irlande, l'Islande, le Japon, le Kazakhstan, le Lesotho, le Libéria, la Lituanie, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, la République de Corée, Saint-Marin, le Soudan, la Suède, le Swaziland, le Tchad, la Thaïlande, le Togo et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

219. À la même séance, les représentants de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, du Paraguay et de la Slovénie ont fait des déclarations générales sur le projet de résolution.

220. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de gestion et d'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration concernant les incidences budgétaires du projet de résolution.

221. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/16).

222. À la 38^e séance, le 23 juin 2017, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Protection des droits de l'homme des migrants : le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

223. À la 36^e séance, le 22 juin 2017, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.28, qui avait pour auteur principal le Mexique et pour coauteurs l'Allemagne, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Chili, Chypre, Haïti, le Honduras, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la Roumanie, la Suède, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine. La Roumanie s'est ensuite retirée en tant que coauteur du projet de résolution. L'Angola, l'Argentine, l'Arménie, le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Canada, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, l'Irlande, les Maldives, le Nigéria, la Norvège, la Sierra Leone et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

224. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et des États-Unis d'Amérique ont fait des observations générales sur le projet de résolution.

225. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de gestion et d'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration concernant les incidences budgétaires du projet de résolution.

226. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/17).

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles

227. À la 36^e séance, le 22 juin 2017, le représentant du Mexique, agissant aussi au nom de la Colombie, a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.29 révisé oralement, qui avait pour auteurs principaux la Colombie et le Mexique, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, Haïti, le Honduras, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, la Serbie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, la Turquie et l'Ukraine. L'Afrique du Sud, l'Angola, l'Arménie, le Bénin, le Canada, Chypre, le Costa Rica, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Irlande, le Japon, le Liechtenstein, Malte, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la République de Corée, la Roumanie, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Suisse et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

228. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements A/HRC/35/L.41 et A/HRC/35/L.42 au projet de résolution A/HRC/35/L.29 révisé oralement.

229. L'amendement A/HRC/35/L.41 avait pour auteurs principaux le Bélarus et la Fédération de Russie, et pour coauteurs la Chine et l'Égypte. L'amendement A/HRC/35/L.42 avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur l'Égypte.

230. À la même séance, le représentant de l'Égypte a présenté un amendement oral au projet de résolution A/HRC/35/L.29 révisé oralement.

231. À la même séance également, le représentant des Pays-Bas a fait une déclaration sur le projet de résolution A/HRC/35/L.29 révisé oralement et sur les amendements proposés.

232. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), du Brésil, de l'Égypte, d'El Salvador et des Émirats arabes unis (s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe) ont fait des observations générales sur le projet de résolution A/HRC/35/L.29 révisé oralement. Dans sa déclaration, le représentant des Émirats arabes unis a dissocié les États membres concernés du consensus sur les septième, neuvième, seizième et dix-septième alinéas du préambule et sur les paragraphes 3 a) et c), 4, 5 d), 8 c), 12 et 13 du projet de résolution révisé oralement. Dans sa déclaration, le représentant d'El Salvador a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 12 du projet de résolution révisé oralement. Dans sa déclaration, le représentant de l'Égypte a dissocié son pays du consensus sur les septième, onzième et dix-septième alinéas du préambule et sur les paragraphes 3 c) et e), 5 e), 8 e) et 12 du projet de résolution révisé oralement.

233. À la même séance, le Conseil s'est prononcé sur les amendements A/HRC/35/L.41 et A/HRC/35/L.42 et sur l'amendement oral.

234. À la même séance également, les représentants de l'Albanie, du Japon et de la Lettonie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur l'amendement A/HRC/35/L.41.

235. À la même séance, à la demande du représentant des Pays-Bas, l'amendement A/HRC/35/L.41 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Iraq, Kenya, Nigéria, Philippines, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Togo, Tunisie.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Congo, Équateur, Éthiopie, Indonésie, Kirghizistan.

236. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/35/L.41 par 26 voix contre 14, avec 6 abstentions.

237. À la même séance, les représentants de la Belgique et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur l'amendement A/HRC/35/L.42.

238. À la même séance également, à la demande du représentant des Pays-Bas, l'amendement A/HRC/35/L.42 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Nigéria, Philippines, Qatar, Togo.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil, Croatie, El Salvador, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Tunisie.

Se sont abstenus :

Bolivie (État plurinational de), Équateur, États-Unis d'Amérique.

239. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/35/L.42 par 25 voix contre 17, avec 3 abstentions⁸.

240. À la même séance, les représentants de la Lettonie et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur l'amendement oral.

241. À la même séance également, à la demande du représentant des Pays-Bas, l'amendement oral a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Iraq, Nigéria, Qatar.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil, Croatie, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Hongrie, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse.

⁸ Les délégations de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du) n'ont pas pris part au vote.

Se sont abstenus :

Bolivie (État plurinational de), Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Ghana, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Philippines, Togo, Tunisie.

242. Le Conseil a rejeté l'amendement oral à 24 voix contre 10, avec 11 abstentions.

243. À la même séance, les représentants du Bangladesh, des États-Unis d'Amérique, de l'Iraq et de la Tunisie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution A/HRC/35/L.29 révisé oralement. Dans sa déclaration, le représentant du Bangladesh a dissocié son pays du consensus sur le troisième alinéa du préambule et sur les paragraphes 8 c) et 12 du projet de résolution révisé oralement. Dans sa déclaration, le représentant de l'Iraq a dissocié son pays du consensus sur les septième, neuvième et dix-septième alinéas du préambule et sur les paragraphes 3 c), 5 d) et 8 c) du projet de résolution révisé oralement. Dans sa déclaration, le représentant de la Tunisie a dissocié son pays du consensus sur le treizième alinéa du préambule du projet de résolution révisé oralement. Dans sa déclaration, le représentant des États-Unis d'Amérique a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 12 du projet de résolution révisé oralement.

244. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/35/L.29 révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 35/18).

245. À la 38^e séance, le 23 juin 2017, le représentant du Botswana a fait une observation générale et le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Extrême pauvreté et droits de l'homme

246. À la 36^e séance, le 22 juin 2017, le représentant de la France (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Belgique, du Chili, du Maroc, du Pérou, des Philippines, de la Roumanie et du Sénégal) a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.31, qui avait pour auteurs principaux l'Albanie, la Belgique, le Chili, la France, le Maroc, le Pérou, les Philippines, la Roumanie et le Sénégal et pour coauteurs les pays suivants : Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Équateur Espagne, Finlande, Gabon, Géorgie, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovénie, Suisse, Turquie et Uruguay. Les pays ci-après se sont joints ultérieurement aux auteurs : Algérie, Angola, Arménie, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Congo, Costa Rica, El Salvador, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Ghana, Grèce, Guatemala, Indonésie, Lituanie, Maldives, Saint-Marin, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchèque, Thaïlande, Tunisie et Ukraine.

247. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, de la Belgique et du Paraguay ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de l'Afrique du Sud a dissocié son pays du consensus sur le septième alinéa du préambule du projet de résolution.

248. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution.

249. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/19).

250. À la 38^e séance, le 23 juin 2017, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration générale.

Droits de l'homme et changements climatiques

251. À la 36^e séance, le 22 juin 2017, les représentants du Bangladesh, des Philippines et du Viet Nam ont présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.32 oralement révisé, qui avait pour auteurs principaux le Bangladesh, les Philippines et le Viet Nam et pour coauteurs les pays suivants : Allemagne, Andorre, Azerbaïdjan, Belgique, Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), El Salvador, État de Palestine, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Haïti, Islande, Luxembourg, Maldives, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Roumanie et Suède. Ultérieurement, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suède se sont retirés de la liste des coauteurs. Les pays ci-après se sont joints ultérieurement aux auteurs : Angola, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Costa Rica, Géorgie, Guatemala, Honduras, Mexique, Sierra Leone, Sri Lanka, Suisse, Timor-Leste et Uruguay.

252. À la même séance, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une observation générale sur le projet de résolution oralement révisé.

253. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution oralement révisé.

254. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote au sujet du projet de résolution révisé oralement.

255. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 35/20).

256. À la 38^e séance, le 23 juin 2017, les représentants de l'Équateur et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme

257. À la 36^e séance, le 22 juin 2017, le représentant de la Chine a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.33/Rev.1 oralement révisé, qui avait pour auteur principal la Chine et pour coauteurs les pays suivants : Bélarus, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Madagascar, Malaisie, Nicaragua, Pakistan, République arabe syrienne, Sénégal, Tchad, Timor-Leste et Venezuela (République bolivarienne du). Les pays ci-après se sont joints ultérieurement aux auteurs : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Cameroun, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Indonésie, Kenya, Libéria, Maldives, Mali, Mozambique, Namibie, Nigéria, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Sierra Leone, Thaïlande, Togo, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

258. À la même séance, les représentants de Cuba, de l'Égypte et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des observations générales sur le projet de résolution oralement révisé.

259. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil des droits de l'homme) et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote au sujet du projet de résolution oralement révisé.

260. À la même séance, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution oralement révisé a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie,

Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Philippines, Qatar, Rwanda, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Croatie, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

Se sont abstenus :

Géorgie, Panama, République de Corée.

261. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution oralement révisé, par 30 voix contre 13, avec 3 abstentions (résolution 35/21)⁹.

262. À la 38^e séance, le 23 juin 2017, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité

263. À la 36^e séance, le 22 juin 2017, le représentant des Émirats arabes unis a présenté le projet de résolution A/HRC/35L.35 qui avait pour auteur principal les Émirats arabes unis et pour coauteurs les pays suivants : Afghanistan, Andorre, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Chili, Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), El Salvador, Géorgie, Hongrie, Islande, Mexique, Monaco, Philippines, République de Corée, République de Moldova et Turquie. Les pays ci-après se sont joints ultérieurement aux auteurs : Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Mongolie, Monténégro, Nigéria, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Turkménistan et Ukraine.

264. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote au sujet du projet de résolution.

265. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/22).

266. À la 38^e séance, le 23 juin 2017, les représentants du Botswana et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

267. À la 37^e séance, le 23 juin 2017, le représentant du Brésil (s'exprimant également au nom du Mozambique, du Paraguay, du Portugal et de la Thaïlande) a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.18.Rev.1, qui avait pour auteurs principaux le Brésil, le Mozambique, le Paraguay, le Portugal et la Thaïlande et pour coauteurs l'Argentine, la Belgique, la Bulgarie, la Colombie, l'Égypte, l'Équateur, l'Espagne, Haïti, le Honduras, le Luxembourg, Malte, le Pérou, le Qatar, la Roumanie, le Timor-Leste et la Turquie. Les pays ci-après se sont joints ultérieurement aux auteurs : Algérie, Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Lituanie, Maldives, Mali, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nigéria, Ouganda, Philippines, Pologne, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Tunisie et Uruguay.

⁹ La délégation du Paraguay n'a pas pris part au vote.

268. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

269. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote au sujet du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant des États-Unis d'Amérique a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 9 du projet de résolution.

270. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/23).

271. À la 38^e séance, le 23 juin 2017, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Droits de l'homme dans les villes et les autres établissements humains

272. À la 37^e séance, le 23 juin 2017, les représentants du Brésil et de l'Équateur ont présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.30/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux le Brésil et l'Équateur et pour coauteurs l'Azerbaïdjan, El Salvador et la Thaïlande. Les pays ci-après se sont joints ultérieurement aux auteurs : Angola, Bolivie (État plurinational de), Canada, Fidji, Guatemala, Guinée, Honduras, Maldives, Mali, Panama, République démocratique du Congo, République dominicaine et Timor-Leste.

273. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote au sujet du projet de résolution.

274. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/24).

275. À la 38^e séance, le 23 juin 2017, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

276. À la 37^e séance, le 23 juin 2017, le représentant du Maroc (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de l'Autriche, du Brésil, de l'Éthiopie, de l'Indonésie, de la Pologne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.34, qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, l'Autriche, le Brésil, l'Éthiopie, l'Indonésie, le Maroc, la Pologne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et pour coauteurs les pays suivants : Algérie, Andorre, Australie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Gabon, Géorgie, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tunisie, Ukraine et Yémen. Les pays ci-après se sont joints ultérieurement aux auteurs : Allemagne, Bolivie (État plurinational de), Canada, Chili, Colombie, Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Équateur, Estonie, Grèce, Guatemala, Italie, Lituanie, Malaisie, Maldives, Mongolie, Nigéria, Panama, Rwanda, Serbie, Suède, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo et Uruguay.

277. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

278. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/25).

279. À la 38^e séance, le 23 juin 2017, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

280. À la 38^e séance, le 23 juin 2017, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.27, qui avait pour auteur principal le Mexique et pour coauteurs les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chili, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Panama, Pays-Bas, Pérou, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tchéquie et Ukraine. Ultérieurement, la Belgique, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont retirés de la liste des coauteurs. Les pays ci-après se sont joints ultérieurement aux auteurs : Angola, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, Estonie, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Irlande, Japon, Lettonie, Maldives, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sierra Leone, Suède, Tunisie et Uruguay.

281. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté l'amendement A/HRC/35/L.43 et l'amendement A/HRC/35/L.44 oralement révisé au projet de résolution A/HRC/35/L.27.

282. L'amendement A/HRC/35/L.43 avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteurs l'Égypte, l'Iran (République islamique d') et le Venezuela (République bolivarienne du). L'amendement A/HRC/35/L.44 oralement révisé avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteurs l'Égypte, l'Iran (République islamique d') et le Venezuela (République bolivarienne du).

283. À la même séance, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté l'amendement A/HRC/35/L.46 au projet de résolution A/HRC/35/L.27.

284. L'amendement A/HRC/35/L.46 avait pour auteur l'Afrique du Sud.

285. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil des droits de l'homme), de la Belgique, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, du Panama et de la Suisse ont fait des observations générales sur le projet de résolution A/HRC/35/L.27 et sur les amendements proposés.

286. À la même séance également, les représentants du Panama et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote au sujet de l'amendement A/HRC/35/L.43.

287. À la même séance, à la demande du représentant du Panama, l'amendement A/HRC/35/L.43 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Inde, Indonésie, Iraq, Kirghizistan, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Bangladesh, Belgique, Brésil, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Kenya, Lettonie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Tunisie.

Se sont abstenus :

Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, Mongolie, Nigéria, Philippines, Rwanda, Togo.

288. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/35/L.43 par 26 voix contre 13, avec 8 abstentions.

289. À la même séance, les représentants de l'Albanie, du Panama et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote au sujet de l'amendement A/HRC/35/L.44 oralement révisé.

290. À la même séance également, à la demande du représentant du Panama, l'amendement A/HRC/35/L.44 oralement révisé a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Congo, Égypte, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Bangladesh, Belgique, Brésil, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Géorgie, Hongrie, Iraq, Japon, Kenya, Lettonie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Tunisie.

Se sont abstenus :

Arabie saoudite, Botswana, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Équateur, Ghana, Mongolie, Nigéria, Philippines, Rwanda, Togo.

291. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/35/L.44 oralement révisé, par 26 voix contre 9, avec 11 abstentions¹⁰.

292. À la même séance, les représentants de l'Égypte, de la Géorgie et du Panama ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote au sujet de l'amendement A/HRC/35/L.46.

293. À la même séance également, à la demande du représentant du Panama, l'amendement A/HRC/35/L.46 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Congo, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Kenya, Qatar, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Géorgie, Hongrie, Inde, Indonésie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Togo.

Se sont abstenus :

Bangladesh, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Ghana, Iraq, Mongolie, Nigéria, Philippines, Rwanda.

294. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/35/L.46 par 23 voix contre 14, avec 10 abstentions.

295. À la même séance, les représentants de l'Équateur et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote au sujet du projet de résolution A/HRC/35/L.27.

296. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/35/L.27 sans le mettre aux voix (résolution 35/34).

¹⁰ La délégation de Cuba n'a pas pris part au vote.

IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

A. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

297. À la 19^e séance, le 14 juin 2017, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, Paulo Sérgio Pinheiro, a fait rapport oralement au Conseil, en application des résolutions 31/17 et 34/26 du Conseil.

298. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

299. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 19^e et 20^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président et aux membres de la Commission par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Bahreïn¹¹ (également au nom du Conseil de coopération du Golfe), Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Iraq, Japon, Pays-Bas, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède¹¹ (également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège), Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Australie, Autriche, Bélarus, Canada, Chili, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Tchéquie, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance Defending Freedom, Alliance universelle syriaque, Association internationale du barreau, Centre européen pour le droit et la justice, Human Rights Watch, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, PEN International, Presse emblème campagne.

300. À la même séance, le Président et les membres de la Commission ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi

301. À la 22^e séance, le 15 juin 2017, le Président de la Commission d'enquête sur le Burundi, Fatsah Ouguerouz, a présenté, conformément à la résolution 33/24 du Conseil des droits de l'homme, un exposé oral.

302. À la même séance, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration.

303. À la même séance également, le représentant de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi a fait une déclaration.

¹¹ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

304. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 22^e séance, le 15 juin 2017, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président et aux membres de la Commission par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Soudan ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Espace Afrique International, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

305. À la même séance, le Président et les membres de la Commission ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

C. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus

306. À la 20^e séance, le 14 juin 2017, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, Miklós Haraszti, a présenté son rapport (A/HRC/35/40 et Corr.1), conformément à la résolution 32/26 du Conseil des droits de l'homme.

307. À la même séance, le représentant du Bélarus, État concerné, a fait une déclaration.

308. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 20^e et 21^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président et aux membres de la Commission par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Chine, Croatie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie¹¹ (également au nom du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Inde, du Nicaragua, du Pakistan, du Tadjikistan, du Turkménistan, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Hongrie, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Azerbaïdjan, Érythrée, Espagne, Estonie, Finlande, France, Iran (République islamique d'), Irlande, Kazakhstan, Lituanie, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Norvège, Ouzbékistan, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tadjikistan, Tchèque, Turkménistan ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights House Foundation, Human Rights Watch, United Nations Watch.

309. À la 21^e séance, le 14 juin 2017, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée

310. À la 21^e séance, le 14 juin 2017, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, Sheila Keetharuth, a présenté son rapport (A/HRC/35/39), conformément à la résolution 32/24 du Conseil des droits de l'homme.

311. À la même séance, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a fait une déclaration.

312. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, Croatie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bélarus, Djibouti, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Irlande, Israël, Norvège, Somalie, Soudan ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Article 19 : Centre international contre la censure, Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Human Rights Watch, Mouvement international de la réconciliation, PEN International, Service international pour les droits de l'homme.

313. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

314. À la même séance également, le représentant de l'Éthiopie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

315. À la 22^e séance, le 15 juin 2017, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Yanghee Lee, a présenté ses rapports (A/HRC/35/41 et Add.1 à 3), conformément à la résolution 34/22 du Conseil des droits de l'homme.

316. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

317. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 22^e et 23^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Arabie saoudite, Chine, Croatie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Inde, Iraq, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Australie, Bélarus, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Irlande, Maldives, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Tchéquie, Thaïlande, Turquie, Viet Nam ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Association internationale du barreau, Christian Solidarity Worldwide, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation Ma'arrij pour la paix et le développement, Human Rights Watch, Lawyers' Rights Watch Canada (également au nom de Lawyers for Lawyers).

318. À la 23^e séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

D. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour

319. À sa 23^e séance, le 15 juin 2017, et à la 24^e séance, le 16 juin, le Conseil des droits de l'homme a tenu sur le point 4 de l'ordre du jour un débat général, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Cuba, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) (également au nom du Mouvement des pays non alignés) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Canada, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Maldives, Nicaragua, Norvège, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tchéquie, Ukraine ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lac, Africa culture internationale, Agence pour les droits de l'homme, Agir ensemble pour les droits de l'homme, Alliance Creative Community Project, Alliance Defending Freedom, Alliance universelle syriaque, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Association américaine des juristes, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association des citoyens du monde, Association des étudiants tamouls de France, Association Duneny, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale des juristes démocrates, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association régionale africaine de crédit agricole pour l'Afrique, Association solidarité internationale pour l'Afrique, B'nai B'rith (également au nom du Comité de coordination d'organisations juives), British Humanist Association, Center for Environmental and Management Studies, Centre européen pour le droit et la justice, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission internationale de juristes, Communauté internationale baha'ie, Congrès du monde islamique, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Conseil indien sud-américain, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, « Coup de pouce » Chaîne de l'espoir Nord-Sud, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (également au nom de l'Organisation mondiale contre la torture), Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, Fondation Ma'arj pour la paix et le développement, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Franciscans International, Human Rights House Foundation, Human Rights Law Centre, Human Rights Now, Human Rights Watch, Il Cenacolo, Institut d'études des droits de l'homme du Caire, International Buddhist Relief Organisation, International Career Support Association, International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, International-Lawyers.Org, International Lesbian and Gay Association, Iraqi Development Organization, Jssor Youth Organization, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Lawyers' Rights Watch Canada, Le pont, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Minority Rights Group, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (également au nom de Franciscans International), Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour le développement intégral de la femme, Organisation internationale pour l'élimination de

toutes les formes de discrimination raciale, Pax Romana (également au nom de la Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur, de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs et de Franciscans International), PEN International (également au nom d'Article 19 : Centre international contre la censure), Prahar, Presse emblème campagne, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme, Société pour les peuples menacés, Tamil Uzhagam, Tourner la Page, Union des juristes arabes, Union internationale des femmes musulmanes, Union internationale humaniste et laïque (également au nom d'Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, de la Fédération humaniste européenne, de PEN International et de Reporters sans frontières International), United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Victorious Youths Movement, Villages Unis, VIVAT International, Women's Human Rights International Association, World Barua Organization, World Environment and Resources Council, World Evangelical Alliance (également au nom de Jubilee Campaign).

320. À la 23^e séance, le 15 juin 2017, les représentants de Bahreïn, de la Chine, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Japon, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

321. À la même séance, les représentants du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

322. À la 24^e séance, le 16 juin 2017, les représentants du Cameroun, de la Chine et de l'Iraq ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

323. À la 37^e séance, le 23 juin 2017, les représentants de l'Arabie saoudite et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.9, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Arabie saoudite, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, le Botswana, la Bulgarie, le Canada, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, l'Irlande, l'Islande, Israël, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, les Maldives, Malte, le Monténégro, les Pays-Bas, la République de Corée, la Roumanie, la Slovaquie, la Suède, la Tchéquie et l'Ukraine. Par la suite, Israël s'est retiré de la liste des coauteurs. Bahreïn, la Belgique, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, les Émirats arabes unis, la Grèce, la Hongrie, la Lituanie, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, Saint-Marin, la Slovaquie et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

324. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et de la Suisse ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

325. À la même séance également, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

326. À la même séance, les représentants de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Indonésie, de l'Iraq, du Kirghizistan, du Paraguay, de la Tunisie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant du Brésil a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 24 du projet de résolution.

327. À la même séance également, à la demande du représentant de Cuba, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Botswana, Brésil, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Émirats arabes unis, États-Unis

d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse et Togo.

Ont voté contre :

Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Iraq, Kirghizistan, Philippines et Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Bangladesh, Congo, Égypte, Équateur, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kenya, Mongolie, Nigéria et Tunisie.

328. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 27 voix contre 8, avec 12 abstentions (résolution 35/26).

Situation des droits de l'homme au Bélarus

329. À la 37^e séance, le 23 juin 2017, le représentant de Malte, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.16, qui avait pour auteur principal Malte (au nom de l'Union européenne), et pour coauteurs l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Islande, le Japon, le Liechtenstein, Monaco, le Monténégro et la Norvège. L'ex-République yougoslave de Macédoine, Saint-Marin et la Suisse et se sont joints ultérieurement aux auteurs.

330. À la même séance, le représentant du Bélarus, État concerné, a fait une déclaration.

331. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

332. À la même séance, les représentants de la Chine, de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

333. À la même séance également, à la demande du représentant de la Chine, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Croatie, États-Unis d'Amérique, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

Ont voté contre :

Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Inde, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Géorgie, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Qatar, Rwanda, Togo, Tunisie.

334. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 18 voix contre 8, avec 21 abstentions (résolution 35/27).

335. À la 38^e séance, le 23 juin 2017, le représentant de la Hongrie a fait une observation générale.

336. À la même séance également, les représentants du Brésil et de la Suisse (s'exprimant également au nom de l'Australie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

Situation des droits de l'homme en Érythrée

337. À la 38^e séance, le 23 juin 2017, le représentant de Djibouti, s'exprimant également au nom de la Somalie, a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.13/Rev.1 oralement révisé, qui avait pour auteurs principaux Djibouti et la Somalie. L'Autriche, la Belgique, le Canada, la Croatie, la Grèce, l'Irlande, les Pays-Bas, la Pologne et la Roumanie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

338. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de l'Arabie saoudite (s'exprimant également au nom de Bahreïn, du Koweït, d'Oman, du Qatar et des Émirats arabes unis) et de l'Égypte, ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

339. À la même séance également, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a fait une déclaration.

340. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

341. À la même séance, les représentants de la Chine, de Cuba et de l'Égypte ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant de Cuba a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 23 du projet de résolution révisé oralement.

342. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 35/35).

343. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une observation générale. Dans sa déclaration, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a dissocié son pays du consensus sur la résolution révisée oralement.

V. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

344. À la 24^e séance, le 16 juin 2017, la Cheffe du Service des procédures spéciales du HCDH, s'exprimant au nom du Président-Rapporteur, a présenté le rapport dans lequel sont résumés les débats du cinquième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme, tenu du 14 au 16 novembre 2016 (A/HRC/35/34).

B. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour

345. À ses 24^e et 25^e séances, le 16 juin 2017, et à sa 26^e séance, le 19 juin, le Conseil a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Chine, Espagne¹² (s'exprimant également au nom de l'Équateur, de l'Italie, des Maldives, du Maroc, des Philippines et de la Roumanie), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie¹² (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie, du Nicaragua, du Pakistan, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), Indonésie, Iraq, Malte¹² (s'exprimant au nom, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de l'Ukraine et de l'Union européenne), Pakistan¹² (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas (s'exprimant également au nom de la Belgique et du Luxembourg), Uruguay¹² (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Botswana, de la Bulgarie, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Maroc, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, du Paraguay, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Irlande, Italie et Norvège ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission pour l'égalité et les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de la Commission écossaise des droits de l'homme et de la Commission nord-irlandaise des droits de l'homme) (par message vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Center for International Environmental Law, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Congrès du monde islamique, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Conseil indien sud-américain, Fondation Ma'arij pour la paix et le développement, International Buddhist Relief Organisation, International-Lawyers.Org, Iraqi Development Organization, Jssor Youth Organization, Kham Rehabilitation Center

¹² État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

for Victims of Torture, Lawyers Rights Watch Canada, Le pont, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Service international pour les droits de l'homme, Tamil Uzhagam, Tourner la page, Union internationale des femmes musulmanes, Verein Südwind Entwicklungspolitik et World Barua Organization.

346. À la 26^e séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Le Forum social

347. À la 37^e séance, le 23 juin 2017, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.5, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), le Nicaragua, le Pérou, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Afrique du Sud, l'Angola, l'Argentine, le Bangladesh, le Bélarus, le Botswana, le Chili, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, l'Indonésie, la Malaisie, les Maldives, le Panama, les Philippines, la Sierra Leone, Sri Lanka, la Thaïlande et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

348. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant des États-Unis d'Amérique a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution.

349. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/28).

Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel

350. À la 37^e séance, le 23 juin 2017, le représentant de l'Équateur (s'exprimant également au nom de l'Espagne, de l'Italie, des Maldives, du Maroc, des Philippines et de la Roumanie) a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.24, qui avait pour auteurs principaux l'Équateur, l'Espagne, l'Italie, les Maldives, le Maroc, les Philippines et la Roumanie, et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, l'État de Palestine, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Islande, le Luxembourg, le Mexique, le Monténégro, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Albanie, l'Andorre, l'Angola, l'Argentine, le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), le Canada, le Costa Rica, le Danemark, l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), El Salvador, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, le Guatemala, l'Indonésie, l'Irlande, Israël, la Lettonie, la Lituanie, la Mongolie, la Namibie, la Norvège, Saint-Marin, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, Sri Lanka, la Suède, la Thaïlande et le Togo se sont joints ultérieurement aux auteurs.

351. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

352. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/29).

VI. Examen périodique universel

Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour

353. À sa 26^e séance, le 19 juin 2017, le Conseil a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Chine, Cuba, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Inde (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, du Bhoutan, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie, du Myanmar, du Nicaragua, de la République populaire démocratique de Corée, de Singapour, de Sri Lanka, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam), Malte¹² (s'exprimant au nom de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de l'Ukraine et de l'Union européenne), Portugal, République-Unie de Tanzanie¹² (s'exprimant également au nom de la Dominique, de la Gambie, de la Guinée, de l'Ouganda, de Sao Tomé-et-Principe et des Seychelles), Slovénie, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Bahreïn, Israël, Maldives, République arabe syrienne et Seychelles ;

c) L'observateur du réseau d'institutions nationales des droits de l'homme suivant : Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association des étudiants tamouls de France, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Bureau international catholique de l'enfance (s'exprimant également au nom de la Compagnie des Filles de la charité de Saint Vincent de Paul et du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants), Centre catholique international de Genève (s'exprimant également au nom de l'Association catholique internationale de services pour la jeunesse féminine, de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, de Caritas Internationalis, de la Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur, des Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), de la Fédération internationale de l'ACAT, de la Fondation d'Auteuil, de Fracarita International, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, de l'Office international de l'enseignement catholique, de Pax Romana, de Vie montante internationale, de VIVAT International et de Volontariat international femmes, éducation, développement), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comisión Colombiana de Juristas, Conectas Direitos Humanos, Congrès du monde islamique, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Human Rights Law Centre, International-Lawyers.Org, Iraqi Development Organization, Le pont, Liberation, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme, Tamil Uzhagam, Tourner la page, United Nations Watch, UPR Info, Verein Südwind Entwicklungspolitik et World Barua Organization.

VII. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour

354. À la 26^e séance, le 19 juin 2017, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, agissant conformément à la résolution 31/35 du Conseil, a présenté les rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées à l'intention de toutes les parties depuis 2009 par les mécanismes compétents du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/35/19 et Add.1).

355. À la même séance, les représentants de la République arabe syrienne et de l'État de Palestine, États concernés, ont fait des déclarations.

356. Aux 26^e et 27^e séances, le 19 juin 2017, le Conseil a tenu un débat général sur le point 7 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn¹² (s'exprimant également au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Cuba, Égypte (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Émirats arabes unis, Équateur, Indonésie, Iraq, Nicaragua¹² (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Mauritanie, de la Namibie, du Nigéria, du Pakistan, de la République populaire démocratique de Corée, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), Nigéria, Pakistan¹² (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique) et Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Angola, Chili, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Oman, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Sri Lanka, Soudan, Turquie, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de coopération des États arabes du Golfe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Association américaine des juristes, Amuta for NGO Responsibility, B'nai B'rith (s'exprimant également au nom du Comité de coordination d'organisations juives), Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme, Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens, Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises, Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Défense des enfants International, European Union of Jewish Students, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom d'Al-Haq, du Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme et du Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens), Institute on Human Rights and the Holocaust, International Human Rights Association of American Minorities, International-Lawyers.Org, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Palestinian Return Centre, Servas International, Union des juristes arabes et United Nations Watch.

VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour

357. Aux 27^e et 28^e séances, le 19 juin 2017, le Conseil a tenu un débat général sur le point 8 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Bahreïn¹² (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Malte¹² (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Liechtenstein, du Monténégro, de la Serbie, de l'Ukraine et de l'Union européenne), Pakistan¹² (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, d'El Salvador, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'Éthiopie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, des Fidji, de la Finlande, du Honduras, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, des Maldives, de Malte, du Maroc, de Maurice, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République de Corée, de la Roumanie, du Rwanda, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de Sri Lanka, de la Suède, de la Tchéquie, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Rwanda¹² (s'exprimant également au nom du Chili, du Danemark, de l'Équateur, du Luxembourg, du Portugal et de l'Uruguay), Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) et Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Danemark, Fédération de Russie, Grèce, Irlande, Maroc, Mozambique, Namibie, Népal et Nicaragua ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Instituto Nacional de Derechos Humanos de Chile (par message vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance Creative Community Project, Alliance Defending Freedom, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, ANAJA – l'Éternel a répondu, Asian Forum for Human Rights and Development, Association américaine des juristes, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association des citoyens du monde, Association des étudiants tamouls de France, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Center for Inquiry, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Conectas Direitos Humanos, Congrès du monde islamique, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Conseil indien sud-américain, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Espace Afrique International, Fédération humaniste européenne, Fondation Ma'araj pour la paix et le développement, Human Rights Law Centre, International Buddhist Relief Organisation, International-Lawyers.Org, International Longevity Center Global Alliance (s'exprimant également au nom de l'International Network for the Prevention of Elder Abuse), Iraqi Development Organization, Le pont, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour le développement intégral de la femme, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Tamil Uzhagam, Union internationale humaniste et laïque (s'exprimant également au nom

d'Action Canada pour la population et le développement, de l'Allied Rainbow Communities International, de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes, de l'Association pour les droits des femmes dans le développement, de la Coalition internationale pour la santé de la femme, de la Commission internationale de juristes, de la Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland, de la Fédération pour les femmes et la planification familiale, de l'International Longevity Center Global Alliance et de l'International Planned Parenthood Federation), United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik et World Barua Organization.

358. À la 28^e séance, le 19 juin 2017, les représentants de l'Algérie, du Brésil, du Chili, de la Chine, du Maroc, des Philippines et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

IX. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

A. Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

359. À la 28^e séance, le 19 juin 2017, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Mutuma Ruteere, a présenté ses rapports (A/HRC/35/41 et Add.1 à 3).

360. À la même séance, les représentants de l'Argentine, de l'Australie et des Fidji, États concernés, ont fait des déclarations.

361. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 28^e séance, le 19 juin 2017, et à la 29^e séance, le 20 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Cuba, Égypte, El Salvador (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Iraq, Kenya, Suisse, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique) et Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Azerbaïdjan, Costa Rica, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Libye, Malaisie, Maroc, Mexique et Pologne ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe et Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale du barreau, Centro de Estudios Legales y Sociales, Congrès juif mondial, European Centre for Law and Justice, Institute on Human Rights and the Holocaust, Minority Rights Group, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme et United Nations Watch.

362. À la 29^e séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

363. À la même séance, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

B. Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour

364. À la 29^e séance, le 20 juin 2017, le Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, Mohamed Siad Douale, a présenté le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa quatorzième session, tenue du 5 au 14 octobre 2016 (A/HRC/35/45).

365. À la même séance, le Conseil a tenu un débat général sur le point 9 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Allemagne, Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, Égypte (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), El Salvador (s'exprimant au nom de la Communauté des États

d'Amérique latine et des Caraïbes), Malte¹³ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de la Serbie, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Union européenne), Pakistan¹³ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) et Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Bahreïn, Colombie, Iran (République islamique d'), Israël, Mexique, Sierra Leone, Turquie et Ukraine ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, ANAJA – L'Éternel a répondu, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association des étudiants tamouls de France, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association pour les victimes du monde, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Auspice Stella, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Conseil indien sud-américain, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, European Union of Jewish Students, International Buddhist Relief Organisation, International-Lawyers.Org, Iraqi Development Organization, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Servas International, Society for Development and Community Empowerment, Tamil Uzhagam, Tourner la page, Union internationale humaniste et laïque (s'exprimant également au nom de la Fédération humaniste européenne), United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, et World Barua Organization.

366. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Étude de l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine

367. À la 37^e séance, le 23 juin 2017, les représentants de l'Azerbaïdjan, du Brésil et de la Tunisie ont présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.17/Rev.1, qui avait pour auteurs l'Azerbaïdjan, le Brésil, le Costa Rica, Haïti, le Pérou et la Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), Cuba, le Honduras, le Timor-Leste et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Argentine, les Bahamas, le Chili, l'Équateur, le Guatemala, le Panama, le Paraguay, la République dominicaine et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

368. À la même séance, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

369. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution.

370. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/30).

¹³ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

X. Assistance technique et renforcement des capacités

A. Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale

Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

371. À la 29^e séance, le 20 juin 2017, l'Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme, Mohammed Ayat, a présenté son rapport (A/HRC/35/43).

372. À la même séance, le représentant de la Côte d'Ivoire, État concerné, a fait une déclaration.

373. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 29^e et 30^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Botswana, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo et Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Bénin, France, Mali, Mozambique et Soudan ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur du réseau d'institutions nationales des droits de l'homme suivant : Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Bureau international catholique de l'enfance (s'exprimant également au nom de la Compagnie des Filles de la charité de Saint Vincent de Paul et du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants), Espace Afrique International, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme et Service international pour les droits de l'homme.

374. À la 30^e séance, le 20 juin 2017, le représentant de la Côte d'Ivoire, État concerné, a formulé ses observations finales.

375. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Dialogue sur l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo

376. À la 30^e séance, le 20 juin 2017, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, agissant conformément à la résolution 33/29 du Conseil, a fait un exposé oral sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo.

377. À la même séance, le représentant de la République démocratique du Congo, État concerné, a fait une déclaration.

378. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Haut-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Botswana, Burundi, Chine, Croatie, Égypte, États-Unis d'Amérique,

Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Togo et Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Angola, France, Grèce, Irlande, Luxembourg, Mozambique, Soudan et Tchéquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Bureau international catholique de l'enfance (s'exprimant également au nom de la Compagnie des Filles de la charité de Saint Vincent de Paul, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants et de Pax Christi international), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), Espace Afrique International (s'exprimant également au nom d'Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, de l'Association Dunenyó, du Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples et de l'Organisation internationale pour le développement intégral de la femme), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch et World Evangelical Alliance.

379. À la même séance, le représentant de la République démocratique du Congo, État concerné, a formulé ses observations finales.

C. Dialogue sur l'exposé oral du Haut-Commissaire concernant la situation des droits de l'homme en Ukraine

380. À la 32^e séance, le 21 juin 2017, le Haut-Commissaire, agissant conformément à la résolution 32/29 du Conseil, a fait un exposé oral sur la situation des droits de l'homme en Ukraine.

381. À la même séance, le représentant de l'Ukraine, État concerné, a fait une déclaration.

382. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Haut-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Hongrie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Suède, Tchéquie et Turquie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe et Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amuta for NGO Responsibility, Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, Human Rights House Foundation, Human Rights Watch, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Minority Rights Group, Mouvement international de la réconciliation et United Nations Watch.

383. À la même séance, le Haut-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

D. Réunion-débat annuelle sur la coopération technique dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme

384. À la 31^e séance, le 20 juin 2017, le Conseil, agissant conformément à sa résolution 33/28, a tenu une réunion-débat sur la coopération technique dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, qui était placée sous le thème « Une décennie de coopération technique et de renforcement des capacités au Conseil des droits de l'homme : difficultés rencontrées et voie à suivre ». Le rapport du HCDH (A/HRC/35/20), établi en application de la même résolution, a servi de base aux débats.

385. Le Haut-Commissaire a prononcé une allocution liminaire. L'Ambassadeur et Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Sek Wannamethee, a animé la réunion-débat.

386. À la même séance, les intervenants ci-après ont procédé à un échange de vues : Sihasak Phuangketkeow, Ambassadeur de Thaïlande en France et ancien Président du Conseil des droits de l'homme ; le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement ; Ahmed Amine Bahni, conseiller pour les droits de l'homme du Maroc ; Claire Hubert, chargée de projet au Ministère norvégien des affaires étrangères ; Marc Limon, Directeur exécutif de Universal Rights Group.

387. La réunion-débat s'est déroulée en deux parties, regroupées à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Fédération de Russie et de l'Inde), Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Norvège¹³ (s'exprimant également au nom de la Colombie, de l'Éthiopie, du Ghana, de l'Indonésie, de la Jordanie, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande), Paraguay, Philippines (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Portugal (s'exprimant également au nom de l'Angola, de l'Australie, des Bahamas, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Équateur, des Fidji, de la Géorgie, d'Haïti, de l'Italie, du Maroc, du Mexique, de la Norvège, du Paraguay, des Pays-Bas, de la République de Corée, des Seychelles, de la Slovénie, de la Suède, de la Thaïlande, du Timor-Leste et de la Tunisie), Thaïlande¹³ (s'exprimant également au nom de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, du Canada, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, des Fidji, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, de la Malaisie, de Malte, du Maroc, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de Singapour, de Sri Lanka, du Timor-Leste, de la Turquie, de l'Ukraine et du Viet Nam) et Timor-Leste¹³ (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Haïti, Monténégro et Sierra Leone ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Conseil indien sud-américain et International Human Rights Association of American Minorities.

388. À la fin de la première partie, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

389. À la même séance, la Directrice de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du HCDH a répondu aux questions et formulé des observations.

390. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Inde, Iraq, Pays-Bas, Suisse, Togo et Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bahamas, Fidji, Guinée, Honduras, Libye, Malaisie, Maldives, Mongolie, République de Moldova, Seychelles et Ukraine ;

c) L'observateur du réseau d'institutions nationales des droits de l'homme suivant : Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme.

391. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

E. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour

392. À la 32^e séance, le 21 juin 2017, la Directrice de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du HCDH, agissant conformément à la résolution 34/37 du Conseil et s'exprimant au nom du Haut-Commissaire, a fait le point oralement sur la coopération avec la Géorgie.

393. À la même séance, le représentant de la Géorgie, État concerné, a fait une déclaration.

394. Aux 32^e et 33^e séances, le 21 juin 2017, le Conseil a tenu un débat général sur le point 10 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Cuba (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Burundi, de la Chine, des Comores, du Congo, de Djibouti, de la Dominique, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Érythrée, de l'État de Palestine, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de la Guinée équatoriale, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Mauritanie, du Mozambique, du Myanmar, de la Namibie, du Nicaragua, du Nigéria, d'Oman, du Pakistan, des Philippines, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique du Congo, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, du Tadjikistan, du Timor-Leste, du Togo, de la Tunisie, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam, du Yémen et du Zimbabwe), Égypte, États-Unis d'Amérique, Lettonie, Maldives¹³ (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, des Bahamas, de la Belgique, du Canada, du Chili, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Gambie, de la Géorgie, du Guyana, d'Haïti, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de Madagascar, de la Malaisie, des Maldives, de Malte, du Maroc, de Maurice, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, du Pakistan, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Slovénie, de la Suisse, de la Thaïlande, du Timor-Leste et de la Turquie), Malte¹³ (s'exprimant au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du Monténégro, de la République de Moldova, de l'Ukraine et de l'Union européenne), Nicaragua¹³ (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba et de l'Équateur), Pakistan¹³ (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie, du Myanmar, du Nicaragua, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique) et Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Bélarus, Dominique (s'exprimant également au nom de la Gambie, de la Guinée, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, de Sao Tomé-et-Principe et des Seychelles), Espagne, Estonie, Finlande, France, Honduras, Irlande, Libye, Lituanie, Maldives, Myanmar, Ouganda, Pologne, République arabe syrienne, République de Moldova, Roumanie, Saint-Siège, Sao Tomé-et-Principe, Suède, Thaïlande et Ukraine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, ANAJA – L'Éternel a répondu, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association des étudiants tamouls de France, Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Fondation Ma'arij pour la paix et le développement, International Buddhist Relief Organisation, International Human Rights Association of American Minorities, International-Lawyers.Org, Iraqi Development Organization, Mouvement international de la réconciliation, Le pont, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Society for Development and Community Empowerment, Tamil Uzhagam, Tourner la page, Verein Südwind Entwicklungspolitik et World Barua Organization.

395. À la 33^e séance, le 21 juin 2017, les représentants de la Géorgie et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme

396. À la 37^e séance, le 23 juin 2017, le représentant de l'Ukraine a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.10, qui avait pour auteur principal l'Ukraine et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie et la Turquie. La Bosnie-Herzégovine s'est par la suite retirée de la liste des coauteurs. La Géorgie, la Grèce, Israël, le Liechtenstein, la Nouvelle-Zélande, la Slovaquie et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

397. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

398. À la même séance également, les représentants du Brésil, de la Chine, de Cuba, de la Géorgie et de la Hongrie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution.

399. À la même séance toujours, à la demande du représentant de Cuba, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Belgique, Côte d'Ivoire, Croatie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Iraq, Japon, Lettonie, Nigéria, Panama, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse.

Ont voté contre :

Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Brésil, Congo, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Paraguay, Qatar, Togo, Tunisie.

400. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 22 voix contre 6, avec 19 abstentions (résolution 35/31).

Politiques nationales et droits de l'homme

401. À la 37^e séance, le 23 juin 2017, les représentants de l'Équateur (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Italie, du Pérou, de la Roumanie et de la Thaïlande) et du Pérou ont présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.23, qui avait pour auteurs l'Algérie, l'Équateur, l'Italie, le Pérou, la Roumanie et la Thaïlande, et pour coauteurs l'Afghanistan, l'Allemagne, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Colombie, la Croatie, l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), El Salvador, l'Espagne, l'État de Palestine, la France, la Géorgie, Haïti, le Honduras, le Luxembourg, les Maldives, Monaco, le Monténégro, le Panama, le Paraguay, la Pologne, la République de Corée, la République de Moldova, la Turquie, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Andorre, l'Angola, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, la Finlande, le Guatemala, la Hongrie, l'Indonésie, le Japon, la Lituanie, la Norvège, les Philippines, la Sierra Leone, la Slovénie, la Suède, la Tchèque et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

402. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution.

403. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 35/32).

404. À la 38^e séance, le 23 juin 2017, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait des observations générales.

Assistance technique à la République démocratique du Congo et établissement des responsabilités concernant les événements dans les régions du Kasai

405. À la 37^e séance, le 23 juin 2017, le représentant de la Tunisie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/35/L.36 révisé oralement, qui avait pour auteur la Tunisie, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique. L'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Tchèque se sont joints ultérieurement aux auteurs.

406. À la même séance, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

407. À la même séance également, le représentant de la République démocratique du Congo, État concerné, a fait une déclaration.

408. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

409. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution révisé oralement.

410. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 35/33).

Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire

411. À la 37^e séance, le 23 juin 2017, le représentant de la Côte d'Ivoire a présenté le projet de déclaration du Président A/HRC/35/L.50.

412. À la même séance, le représentant de la Côte d'Ivoire a révisé oralement le projet de déclaration du Président.

413. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de déclaration du Président révisé oralement (PRST/35/1).

Annexe I

Attendance

Members

Albania	Germany	Republic of Korea
Bangladesh	Ghana	Rwanda
Belgium	Hungary	Saudi Arabia
Bolivia (Plurinational State of)	India	Slovenia
Botswana	Indonesia	South Africa
Brazil	Iraq	Switzerland
Burundi	Japan	Togo
China	Kenya	Tunisia
Congo	Kyrgyzstan	United Arab Emirates
Côte d'Ivoire	Latvia	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
Croatia	Mongolia	United States of America
Cuba	Netherlands	Venezuela (Bolivarian Republic of)
Ecuador	Nigeria	
Egypt	Panama	
El Salvador	Paraguay	
Ethiopia	Philippines	
Georgia	Portugal	
	Qatar	

States Members of the United Nations represented by observers

Afghanistan	Estonia	Mauritania
Algeria	Fiji	Mexico
Angola	Finland	Montenegro
Argentina	France	Morocco
Armenia	Gambia	Mozambique
Australia	Greece	Myanmar
Austria	Guinea	Namibia
Azerbaijan	Haiti	Nepal
Bahrain	Honduras	New Zealand
Belarus	Iceland	Nicaragua
Benin	Iran (Islamic Republic of)	Norway
Bosnia and Herzegovina	Ireland	Oman
Bulgaria	Israel	Pakistan
Burkina Faso	Italy	Peru
Cameroon	Jamaica	Poland
Canada	Jordan	Romania
Chad	Kazakhstan	Russian Federation
Chile	Kuwait	Sao Tome and Principe
Colombia	Lao People's Democratic Republic	Senegal
Costa Rica	Lebanon	Serbia
Cyprus	Lesotho	Seychelles
Czechia	Libya	Sierra Leone
Democratic Republic of the Congo	Liechtenstein	Slovakia
Denmark	Lithuania	Somalia
Djibouti	Luxembourg	Spain
Dominica	Madagascar	Sri Lanka
Eritrea	Malaysia	Sudan
	Maldives	Sweden
	Mali	Syrian Arab Republic
	Malta	Tajikistan

Thailand	Uganda	Viet Nam
The former Yugoslav Republic of Macedonia	Ukraine	Yemen
Turkey	United Republic of Tanzania	Zambia
	Uruguay	Zimbabwe
	Uzbekistan	

Non-Member States represented by observers

Holy See
State of Palestine

United Nations

Joint United Nations Programme on HIV/AIDS	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
United Nations Children's Fund	United Nations Research Institute for Social Development
United Nations Development Programme	

Specialized agencies and related organizations

International Labour Organization	World Economic Forum
International Organization for Migration	World Health Organization
International Telecommunication Union	

Intergovernmental organizations

Commonwealth	International Development Law Organization
Council of Europe	Inter-Parliamentary Union
Cooperation Council for the Arab States of the Gulf	Organization of Islamic Cooperation
European Union	Organization for Security and Cooperation in Europe
Global Fund to Fight AIDS, Tuberculosis and Malaria	South Centre

Other entities

International Committee of the Red Cross
Sovereign Military Hospitaller Order of St. John of Jerusalem, of Rhodes and of Malta

National human rights institutions, international coordinating committees and regional groups of national institutions

Comisión Nacional de Derechos Humanos de México	Independent Commission for Human Rights of the State of Palestine
Commission nationale des droits de l'homme de la Mauritanie	Instituto Nacional de Derechos Humanos de Chile
Commission nationale independante des droits de l'homme du Burundi	Network of African National Human Rights Institutions
Equality and Human Rights Commission	Northern Ireland Human Rights Commission
Global Alliance of National Human Rights Institutions	Office of the Commissioner for Human Rights (Ombudsman) of the Republic of Azerbaijan
Greek National Commission for Human Rights	

Non-governmental organizations

- Access Now
 Action Canada for Population and Development
 Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs
 Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie
 Africa culture internationale
 African Centre for Citizens Orientation
 African Commission of Health and Human Rights Promoters
 African Regional Agricultural Credit Association
 Agence internationale pour le développement
 Agence pour les droits de l'homme
 Agir ensemble pour les droits de l'homme
 Al-Hakim Foundation
 Al-Haq
 Al-Khoei Foundation
 Alliance Creative Community Project
 Alliance Defending Freedom
 Alliance globale contre les mutilations génitales féminines
 Allied Rainbow Communities International
 Al Mezan Center for Human Rights
 Alsalam Foundation
 Al Zubair Charity Foundation
 American Association of Jurists
 American Bar Association
 American Civil Liberties Union
 Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain
 Amman Center for Human Rights Studies
 Amnesty International
 Amuta for NGO Responsibility
 ANAJA – L'Éternel a répondu
 Anti-Slavery International
 Arab Organization for Human Rights
 Ariel Foundation International
 Arigatou International
 Article 19: International Centre against Censorship
 Asian Forum for Human Rights and Development
 Asian Legal Resource Centre
 Asistencia Legal por los Derechos Humanos
 Asociación Cubana de las Naciones Unidas
 Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos
 Association aide aux femmes et enfants
 Association apprentissages sans frontières
 Association Bharathi centre culturel franco-tamoul
 Association des étudiants tamouls de France
 Association du développement et de la promotion des droits de l'homme
 Association Dunenyo
 Association for Progressive Communications
 Association for the Prevention of Torture
 Association for the Protection of Women and Children's Rights
 Association for Women's Rights in Development
 Association mauritanienne pour la promotion des droits de l'homme
 Association mauritanienne pour la santé de la mère et de l'enfant
 Association nationale de promotion et de protection des droits de l'homme
 Association of World Citizens
 Association "Paix" pour la lutte contre la contrainte et l'injustice
 Association pour les victimes du monde
 Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi
 Association solidarité internationale pour l'Afrique
 Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII
 Auspice Stella
 Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights
 Baha'i International Community
 Beijing Children's Legal Aid and Research Center
 Beijing NGO Association for International Exchanges
 Beijing Zhicheng Migrant Workers' Legal Aid and Research Center
 B'nai B'rith
 Brahma Kumaris World Spiritual University
 British Humanist Association
 Buddies Association of Volunteers for Orphans, Disabled and Abandoned Children
 Bureau pour la croissance intégrale et la dignité de l'enfant
 Cairo Institute for Human Rights Studies
 Cameroon Youths and Students Forum for Peace
 Canners International Permanent Committee
 Caritas Internationalis
 Center for Environmental and Management Studies
 Center for Global Nonkilling
 Center for Inquiry
 Center for International Environmental Law
 Center for Legal and Social Studies
 Center for Reproductive Rights
 Centre catholique international de Genève
 Centre européen de recherche et de prospective politique
 Centre Europe-tiers monde
 Centre for Human Rights and Peace Advocacy
 Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue
 Centre pour les droits civils et politiques

Centro de Estudios Legales y Sociales
 Charitable Institute for Protecting Social
 Victims
 Child Development Foundation
 Child Rights Connect
 China Association for Preservation and
 Development of Tibetan Culture
 China Foundation for Poverty Alleviation
 China NGO Network for International
 Exchanges
 China Society for Human Rights Studies
 Christian Solidarity Worldwide
 CIVICUS: World Alliance for Citizen
 Participation
 Colombian Commission of Jurists
 Comisión Mexicana de Defensa y
 Promoción de los Derechos Humanos
 Comité international pour le respect et
 l'application de la charte africaine des
 droits de l'homme et des peuples
 Comité Permanente por la Defensa de los
 Derechos Humanos
 Commission of the Churches on
 International Affairs of the World
 Council of Churches
 Commission to Study the Organization
 of Peace
 Commonwealth Human Rights Initiative
 Conectas Direitos Humanos
 Congregation of our Lady of Charity of the
 Good Shepherd
 Conseil de jeunesse pluriculturelle
 Conseil international pour le soutien à des
 procès équitables et aux droits de
 l'homme
 Conselho Federal da Ordem dos Advogados
 do Brasil
 "Coup de pouce" Chaîne de l'espoir Nord-
 Sud
 Defence for Children International
 DiploFoundation
 Dominicans for Justice and Peace: Order of
 Preachers
 DRCNet Foundation
 Drepavie
 East and Horn of Africa Human Rights
 Defenders Project
 Eastern Sudan Women Development
 Organization
 Ecumenical Alliance for Human Rights
 and Development
 Edmund Rice International
 Elizka Relief Foundation
 Ensemble contre la peine de mort
 Espace Afrique International
 EUROMIL
 European Centre for Law and Justice
 European Humanist Federation
 European Law Students Association
 European Solidarity towards Equal
 Participation of People
 European Union of Jewish Students
 European Union of Public Relations
 Federatie van Nederlandse Verenigingen
 tot Integratie van Homoseksualiteit –
 COC Nederland
 Federation of Cuban Women
 Femmes solidaires
 FIAN International
 Foundation for Human Rights and
 Freedoms and Humanitarian Relief
 France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand
 Franciscans International
 Freedom Now
 Friedrich Ebert Foundation
 Friends of the Earth International
 Friends World Committee for Consultation
 Fundación de Ayuda y Promoción de las
 Culturas Indígenas
 Fundación Vida – Grupo Ecológico Verde
 Global Eco-Village Network
 Global Initiative for Economic, Social and
 Cultural Rights
 Graduate Women International
 Helsinki Foundation for Human Rights
 Human Rights House Foundation
 Human Rights Law Centre
 Human Rights Now
 Human Rights Watch
 Il Cenacolo
 Indian Council of South America
 Indian Movement "Tupaj Amaru"
 Indigenous Information Network
 Indigenous People of Africa Coordinating Committee
 Initiative féministe européenne
 Initiatives of Change International
 Institute for Policy Studies
 Institute on Human Rights and the Holocaust
 Inter-African Committee on Traditional Practices
 Affecting the Health of Women and Children
 International Association for Democracy in Africa
 International Association of Democratic Lawyers
 International Bar Association
 International Buddhist Relief Organisation
 International Career Support Association
 International Catholic Child Bureau
 International Commission of Jurists
 International Detention Coalition
 International Educational Development
 International Federation for Human Rights Leagues
 International Federation for the Protection
 of the Rights of Ethnic, Religious,
 Linguistic and Other Minorities
 International Fellowship of Reconciliation
 International Gay and Lesbian Human
 Rights Commission
 International Humanist and Ethical Union

International Human Rights Association of American Minorities	Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale
International Institute for Non-Aligned Studies	Organization for Defending Victims of Violence
International-Lawyers.Org	Palestinian Center for Development and Media Freedoms “MADA”
International Lesbian and Gay Association	Palestinian Return Centre
International Longevity Center Global Alliance	Pan African Union for Science and Technology
International Movement against All Forms of Discrimination and Racism	Pax Romana
International Muslim Women’s Union	Peace Brigades International Switzerland
International Organization for the Elimination of all Forms of Racial Discrimination	Planetary Association for Clean Energy
International Organization for the Right to Education and Freedom of Education	Plan International Prahar
International PEN	Presse emblème campagne
International Planned Parenthood Federation	Refugee Council of Australia
International Service for Human Rights	Rencontre africaine pour la défense des droits de l’homme
International Volunteerism Organization for Women, Education and Development	Réseau international des droits humains
International Youth and Student Movement for the United Nations	Réseau unité pour le développement de Mauritanie
Iranian Elite Research Center	Russian Peace Foundation
Iraqi Development Organization	Rutgers
Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco	Save the Children International
IUS PRIMI VIRI International Association Iuventum	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände
Jssor Youth Organization	Servas International
Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture	Society for Development and Community Empowerment
Kirkon Ulkomaanavun Säätiö	Society for Threatened Peoples
Lawyers’ Rights Watch Canada	Swedish Association for Sexuality Education
Le pont	Swedish Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights
Liberal International	Swiss Catholic Lenten Fund
Liberation	Tamil Uzhagam
Lutheran World Federation	Terre des hommes fédération internationale
Maarij Foundation for Peace and Development	Tides Center
Make Mothers Matter	Tourner la page
Mbororo Social and Cultural Development Association	TRIAL: Track Impunity Always
MINBYUN: Lawyers for a Democratic Society	Truth Foundation
Minority Rights Group	Union of Arab Jurists
National Union of Jurists of Cuba	United Nations Watch
Nippon Foundation	UPR Info
Norwegian Refugee Council	Verein Südwind Entwicklungspolitik
Observatoire mauritanien des droits de l’homme et de la démocratie	Victorious Youths Movement
Open Society Institute	Villages Unis
Organisation internationale pour le développement intégral de la femme	VIVAT International
Organisation internationale pour les pays les moins avancés	Women’s Centre for Legal Aid and Counselling
	Women’s Federation for World Peace International
	Women’s Human Rights International Association
	Women’s International Democratic Federation
	Women’s International League for Peace and Freedom
	World Alliance of Young Men’s Christian Associations
	World Association for the School as an Instrument of Peace
	World Barua Organization
	World Council of Arameans (Syriacs)
	World Environment and Resources Council
	World Evangelical Alliance
	World Federation of Ukrainian Women’s Organizations

World Jewish Congress
World Medical Association
World Muslim Congress
World Organization against Torture
World Union of Catholic Women's Organizations
World Young Women's Christian Association
Young Women's Christian Association of Australia

Annexe II

Agenda

- Item 1. Organizational and procedural matters.
- Item 2. Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General.
- Item 3. Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development.
- Item 4. Human rights situations that require the Council's attention.
- Item 5. Human rights bodies and mechanisms.
- Item 6. Universal periodic review.
- Item 7. Human rights situation in Palestine and other occupied Arab territories.
- Item 8. Follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action.
- Item 9. Racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance, follow-up to and implementation of the Durban Declaration and Programme of Action.
- Item 10. Technical assistance and capacity-building.

Annexe III

Documents publiés pour la trente-cinquième session

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/1	1	Ordre du jour annoté
A/HRC/35/2	1	Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trente-cinquième session
A/HRC/35/3-E/CN.6/2017/7	2	Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes : note du Secrétaire général
A/HRC/35/4	2 et 3	Objection de conscience au service militaire : rapport analytique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/35/5	2 et 3	Atelier d'experts sur l'incidence des stratégies et des initiatives actuelles de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés : rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme
A/HRC/35/6	2 et 3	Réunion-débat sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme : bonnes pratiques et défis : résumé établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/35/7	2 et 3	Résumé de la réunion-débat sur les jeunes et les droits de l'homme : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/35/8	2 et 3	Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/35/9	2 et 3	Promotion, protection et exercice des droits de l'homme sur Internet : les moyens de combler le fossé numérique entre les sexes du point de vue des droits de l'homme : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/35/10	2 et 3	Effets des formes multiples et croisées de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur la pleine jouissance par les femmes et les filles de tous leurs droits de l'homme : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/11	2 et 3	Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/35/12	2 et 3	Séminaire intersessions sur la protection de la famille et le handicap : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/35/13	2 et 3	Étude analytique sur la relation entre les changements climatiques et le plein exercice effectif des droits de l'enfant : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/35/14	2 et 3	Résumé de la réunion-débat sur les effets néfastes des changements climatiques sur l'action menée par les États pour réaliser progressivement les droits de l'enfant, et les politiques, les enseignements et les bonnes pratiques connexes : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/35/15	2 et 4	Résumé de la table ronde de haut niveau sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/35/16	2 et 5	Réunion-débat sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel : résumé de la réunion-débat établi par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/35/17	2 et 6	Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/35/18	2 et 6	Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/35/19	2 et 7	Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est : examen d'ensemble de l'état d'application des recommandations adressées à toutes les parties depuis 2009 : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/19/Add.1	2 et 7	Additional information pertaining to the comprehensive review on the status of recommendations addressed to all parties since 2009 with regard to the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem
A/HRC/35/20	2 et 10	Progrès réalisés et difficultés rencontrées s'agissant des principales activités visant à améliorer la coopération technique et à renforcer les capacités menées depuis la création du Conseil des droits de l'homme : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/35/21	3	Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
A/HRC/35/21/Add.1	3	Mission en Algérie
A/HRC/35/21/Add.2	3	Mission en Croatie
A/HRC/35/21/Add.3	3	Mission en Algérie : commentaires de l'État
A/HRC/35/22	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
A/HRC/35/22/Add.1	3	Mission au Japon
A/HRC/35/22/Add.2	3	Mission au Tadjikistan
A/HRC/35/22/Add.3	3	Mission en Turquie
A/HRC/35/22/Add.4	3	Supplementary Materials Accompanying Annual Report A/HRC/35/22
A/HRC/35/22/Add.5	3	Mission to Japan: comments by the State
A/HRC/35/22/Add.6	3	Mission to Turkey: comments by the States
A/HRC/35/23	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires concernant une perspective de genre des meurtres arbitraires
A/HRC/35/23/Add.1	3	Mission au Honduras
A/HRC/35/23/Add.2	3	Observations on communications transmitted to Governments and replies received
A/HRC/35/23/Add.3	3	Misión en Honduras: comentarios del Estado
A/HRC/35/24	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation : réaliser le droit à l'éducation grâce à l'éducation non formelle
A/HRC/35/24/Add.1	3	Mission au Chili

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/25	3	Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants sur le programme pour faciliter la mobilité humaine à l'horizon 2035
A/HRC/35/25/Add.1	3	Mission en Angola
A/HRC/35/25/Add.2	3	Mission en Grèce
A/HRC/35/25/Add.3	3	Mission en Australie et dans les centres régionaux de traitement de Nauru
A/HRC/35/25/Add.4	3	Mission en Australie et les centres régionaux de traitement à Nauru : commentaires de l'État (en anglais uniquement)
A/HRC/35/25/Add.5	3	Misión en Angola: comentarios del Estado
A/HRC/35/26	3	Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
A/HRC/35/26/Add.1	3	Mission en Mauritanie
A/HRC/35/26/Add.2	3	Mission en Chine
A/HRC/35/26/Add.2/ Corr.1	3	Rectificatif
A/HRC/35/26/Add.3	3	Mission en Arabie saoudite
A/HRC/35/26/Add.4	3	Mission en Mauritanie : commentaires de l'État
A/HRC/35/26/Add.5	3	Mission to Saudi Arabia: comments by the State
A/HRC/35/26/Add.6	3	Mission to China: comments by the State
A/HRC/35/27	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays
A/HRC/35/27/Add.1	3	Mission au Nigéria
A/HRC/35/27/Add.2	3	Mission en Géorgie
A/HRC/35/27/Add.3	3	Mission en Afghanistan
A/HRC/35/28	3	Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association
A/HRC/35/28/Add.1	3	Mission au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
A/HRC/35/28/Add.2	3	Mission aux États-Unis d'Amérique
A/HRC/35/28/Add.3	3	Observations on communications transmitted to Governments and replies received
A/HRC/35/29	3	Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique
A/HRC/35/29/Add.1	3	Mission en Hongrie

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/29/Add.2	3	Mission au Koweït
A/HRC/35/29/Add.3	3	Mission to Kuwait: comments by the State
A/HRC/35/29/Add.4	3	Mission to Hungary: comments by the State
A/HRC/35/30	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences
A/HRC/35/30/Add.1	3	Mission en Israël
A/HRC/35/30/Add.2	3	Mission dans le Territoire palestinien occupé/État de Palestine
A/HRC/35/30/Add.3	3	Mission en Argentine
A/HRC/35/30/Add.4	3	Mission to Argentina: comments by the State
A/HRC/35/30/Add.5	3	Mission to Israel: comments by the State
A/HRC/35/31	3	Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats
A/HRC/35/31/Add.1	3	Mission à Sri Lanka
A/HRC/35/32	3	Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises
A/HRC/35/32/Add.1	3	Mission en République de Corée
A/HRC/35/32/Add.2	3	Mission au Mexique
A/HRC/35/32/Add.3	3	Mission to the Republic of Korea: comments by the State
A/HRC/35/33	3	Meilleures pratiques et dispositions à prendre pour améliorer l'efficacité de la coopération transfrontière entre les États, s'agissant de l'application de la loi en ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme : étude du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises
A/HRC/35/34	3 et 5	Cinquième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme : résumé des débats : note du secrétariat
A/HRC/35/35	3	Rapport de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale
A/HRC/35/35/Add.1	3	Mission en Norvège
A/HRC/35/36	3	Rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre
A/HRC/35/37	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/37/Add.1	3	Mission au Koweït
A/HRC/35/37/Add.2	3	Mission aux États-Unis d'Amérique
A/HRC/35/37/Add.3	3	Mission to Kuwait: comments by the State
A/HRC/35/38	3 et 5	Étude sur l'application des principes et directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille : rapport du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/35/39	4	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée
A/HRC/35/40	4	Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus
A/HRC/35/41	3	Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
A/HRC/35/41/Add.1	9	Mission en Argentine
A/HRC/35/41/Add.2	9	Mission en Australie
A/HRC/35/41/Add.3	9	Mission aux Fidji
A/HRC/35/41/Add.4	3	Mission to Australia: comments by the State
A/HRC/35/41/Add.5	9	Misión en Argentina: comentarios del Estado
A/HRC/35/42	9	Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, soumis en application de la résolution 71/179 de l'Assemblée générale
A/HRC/35/43	10	Rapport de l'Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/35/44	3, 4, 7, 9 et 10	Communications report of Special Procedures
A/HRC/35/45	9	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa quatorzième session

Documents de séance

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/CRP.1	3	Report of the Special Rapporteur on extreme poverty and human rights on his mission to Saudi Arabia: comments by the State

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/L.1	3	Soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne
A/HRC/35/L.2	3	Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/35/L.3	3	Droits de l'homme et solidarité internationale
A/HRC/35/L.4	3	Promotion du droit à la paix
A/HRC/35/L.5	5	Le Forum social
A/HRC/35/L.6	3	Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants
A/HRC/35/L.7	3	Réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en célébration du vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays
A/HRC/35/L.8	3	Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées
A/HRC/35/L.9	4	La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
A/HRC/35/L.10	10	Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/35/L.11	3	Les entreprises et les droits de l'homme : Mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises
A/HRC/35/L.12	3	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/35/L.13 et Rev.1	4	Situation des droits de l'homme en Érythrée
A/HRC/35/L.14	3	Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/L.15	3	Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes : associer les hommes et les garçons à la prévention de la violence contre toutes les femmes et toutes les filles, et à la lutte contre cette violence
A/HRC/35/L.16	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus
A/HRC/35/L.17 et Rev.1	9	Étude de l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine
A/HRC/35/L.18	3	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
A/HRC/35/L.19	3	Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats
A/HRC/35/L.20	3	Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats
A/HRC/35/L.21	3	Protection de la famille : le rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes âgées
A/HRC/35/L.22	3	Les jeunes et les droits de l'homme
A/HRC/35/L.23	10	Politiques nationales et droits de l'homme
A/HRC/35/L.24	5	Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel
A/HRC/35/L.25	3	Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
A/HRC/35/L.26	3	Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire
A/HRC/35/L.27	3	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
A/HRC/35/L.28	3	Protection des droits de l'homme des migrants : le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
A/HRC/35/L.29	3	L'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles
A/HRC/35/L.30 et Rev.1	3	Droits de l'homme dans les villes et les autres établissements humains
A/HRC/35/L.31	3	Extrême pauvreté et droits de l'homme
A/HRC/35/L.32	3	Droits de l'homme et changements climatiques

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/L.33 et Rev.1	3	La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme
A/HRC/35/L.34	3	Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme
A/HRC/35/L.35	3	Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité
A/HRC/35/L.36	10	Assistance technique à la République démocratique du Congo concernant les événements dans le Kasai
A/HRC/35/L.37	2	Lutte contre l'impunité et nécessité d'établir les responsabilités dans les Kasais, en République démocratique du Congo
A/HRC/35/L.38	2	Situation des droits de l'homme en Éthiopie
A/HRC/35/L.39	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/35/L.15
A/HRC/35/L.40	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/35/L.15
A/HRC/35/L.41	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/35/L.29
A/HRC/35/L.42	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/35/L.29
A/HRC/35/L.43	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/35/L.27
A/HRC/35/L.44	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/35/L.27
A/HRC/35/L.45	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/35/L.21
A/HRC/35/L.46	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/35/L.27
A/HRC/35/L.47	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/35/L.21
A/HRC/35/L.48	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/35/L.21
A/HRC/35/L.49	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/35/L.21
A/HRC/35/L.50	10	Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire

Documents émanant d'États

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/G/1	3	Note verbale du 27 avril 2017, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/35/G/2	4	Note verbale datée du 19 mai 2017 adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/35/G/3	4	Lettre datée du 12 juin 2017, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République de Géorgie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/35/G/4	3	Note verbale datée du 21 juin 2017, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de l'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/35/G/5	2 et 7	Note verbale datée du 22 juin 2017, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/NGO/1	3	Written statement submitted by the UDISHA, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/2	3	Written statement submitted by the World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/35/NGO/3	4	Written statement submitted by the Arab Association for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/4	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/5	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/NGO/6	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/7	3	Written statement submitted by the Nippon Foundation, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/35/NGO/8	3	Written statement submitted by the World Organisation Against Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/9	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/10	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/11	7	Written statement submitted by the Norwegian Refugee Council, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/12	4	Written statement submitted by the Society Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/13	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/14	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/15	3	Written statement submitted by the Maarij Foundation for Peace and Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/16	3	Written statement submitted by the Equality Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/17	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/18	4	Written statement submitted by the Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/19	5	Written statement submitted by the Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/NGO/20	3	Written statement submitted by the Maarij Foundation for Peace and Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/21	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/35/NGO/22	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/35/NGO/23	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/35/NGO/24	3	Written statement submitted by the Prahar, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/25	4	Exposición escrita presentada por la Pax Romana (International Catholic Movement for Intellectual and Cultural Affairs and International Movement of Catholic Students), organizacion no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/35/NGO/26	4	Joint written statement submitted by the Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, a non-governmental organization in general consultative status, the Women's Human Rights International Association, a nongovernmental organization in special consultative status, and the Mouvement contre le racismisme et pour l'amitié entre les peuples, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/35/NGO/27	7	Written statement submitted by the Al-Haq, Law in the Service of Man, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/28	3	Exposé écrit présenté conjointement par Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, Women's Human Rights International Association, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, International Educational Development, Inc., Mouvement contre le racismisme et pour l'amitié entre les peuples, organisations non gouvernementales inscrites sur la liste
A/HRC/35/NGO/29	7	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/NGO/30	9	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/31	3	Joint written statement submitted by the New Humanity, a non-governmental organization in general consultative status, the Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, the Association Points-Coeur, the Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul, the International Organization for the Right to Education and Freedom of Education (OIDEL) and the Teresian Association, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/35/NGO/32	4	Written statement submitted by the European Centre for Law and Justice, The / Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/33	3	Written statement submitted by the European Centre for Law and Justice, The / Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/34	3	Written statement submitted by the International Fellowship of Reconciliation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/35	1	Written statement submitted by the Federal Union of European Nationalities, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/36	4	Joint written statement submitted by the World Organisation Against Torture, the ODHIKAR - Coalition for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/35/NGO/37	2	Written statement submitted by the Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/38	4	Written statement submitted by the Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/39	7	Written statement submitted by the Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/40	3	Written statement submitted by the EUROMIL EV, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/NGO/41	7	Written statement submitted by the Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/42	3	Written statement submitted by the Servas International, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/35/NGO/43	7	Written statement submitted by the Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/44	3	Written statement submitted by the Federation of Western Thrace Turks in Europe, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/45	3	Written statement submitted by the European Youth Forum, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/46	4	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/47	4	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/48	4	Written statement submitted by the Nazra for Feminist Studies, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/49	3	Written statement submitted by the Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/50	4	Written statement submitted by the American Association of Jurists, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/51	3	Written statement submitted by the International Fellowship of Reconciliation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/52	3	Written statement submitted by the Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/53	2	Written statement submitted by the Verein Sudwind Entwicklungspolitik, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/54	10	Written statement submitted by the Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/NGO/55	3	Written statement submitted by the Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/56	3	Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/57	7	Written statement submitted by the Al Mezan Centre for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/59	3	Joint written statement submitted by Committee to Protect Journalists, International PEN, Human Rights Watch, International Press Institute and Reporters Sans Frontiers International - Reporters Without Borders International, non-governmental organizations in special consultative status, Article 19 - International Centre Against Censorship, The, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/35/NGO/60	2	Written statement submitted by the BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/61	7	Joint written statement submitted by the BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/35/NGO/62	3	Written statement submitted by the Association for Progressive Communications (APC), a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/35/NGO/63	4	Exposición escrita presentada por la Tourner la page, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/35/NGO/64	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Organization for Human Rights, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International-Lawyers.Org, the Meezaan Center for Human Rights, the Union of Arab Jurists and the Women's Centre for Legal Aid and Counseling, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/NGO/65	4	Exposé écrit présenté conjointement par Tourner la page, Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
A/HRC/35/NGO/66	3	Written statement submitted by the Association for Progressive Communications (APC), a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/35/NGO/67	4	Exposé écrit présenté conjointement par Tourner la page, ANAJA (L'Eternel a répondu), L'Observatoire Mauritanien des Droits de l'Homme et de la Démocratie, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
A/HRC/35/NGO/68	10	Written statement submitted by the Women's International League for Peace and Freedom, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/69	4	Exposé écrit présenté conjointement par Tourner la page, Alliance Creative Community Project, ANAJA (L'Eternel a répondu), Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association Mauritanienne pour la promotion du droit, Association pour les Victimes 1708610 Du Monde, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), L'Observatoire Mauritanien des Droits de l'Homme et de la Démocratie, Society for Development and Community Empowerment, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
A/HRC/35/NGO/70	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Organization for Human Rights, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International-Lawyers.Org, the Meezaan Center for Human Rights, the Union of Arab Jurists and the Women's Centre for Legal Aid and Counseling, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/35/NGO/71	9	Written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status

 Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/NGO/72	3	Exposé écrit présenté conjointement par Tourner la page, Alliance Creative Community Project, ANAJA (L'Eternel a répondu), Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association des étudiants tamouls de France, Association Mauritanienne pour la promotion du droit, Association pour les Victimes Du Monde, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), L'Observatoire Mauritanien des Droits de l'Homme et de la Démocratie, Society for Development and Community Empowerment, Tamil Uzhagam, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
A/HRC/35/NGO/73	3	Exposé écrit présenté conjointement par Tourner la page, Alliance Creative Community Project, ANAJA (L'Eternel a répondu), Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association Mauritanienne pour la promotion du droit, Association pour les Victimes Du Monde, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), L'Observatoire Mauritanien des Droits de l'Homme et de la Démocratie, Society for Development and Community Empowerment, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
A/HRC/35/NGO/74	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Organization for Human Rights, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International-Lawyers.Org, the Meezaan Center for Human Rights, the Union of Arab Jurists and the Women's Centre for Legal Aid and Counseling, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/35/NGO/75	3	Exposé écrit présenté conjointement par Tourner la page, Alliance Creative Community Project, ANAJA (L'Eternel a répondu), Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association Mauritanienne pour la promotion du droit, Association pour les Victimes Du Monde, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), L'Observatoire Mauritanien des Droits de l'Homme et de la Démocratie, Society for Development and Community Empowerment, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/35/NGO/76	3	Exposé écrit présenté conjointement par Tourner la page, Alliance Creative Community Project, ANAJA (L'Eternel a répondu), Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association des étudiants tamouls de France, Association Mauritanienne pour la promotion du droit, Association pour les Victimes Du Monde, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), L'Observatoire Mauritanien des Droits de l'Homme et de la Démocratie, Society for Development and Community Empowerment, Tamil Uzhagam, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
A/HRC/35/NGO/77	9	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Organization for Human Rights, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International-Lawyers.Org, the Union of Arab Jurists and the Women's Centre for Legal Aid and Counseling, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/35/NGO/78	3	Exposé écrit présenté conjointement par L'Observatoire Mauritanien des Droits de l'Homme et de la Démocratie, Alliance Creative Community Project, ANAJA (L'Eternel a répondu), Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association des étudiants tamouls de France, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), Society for Development and Community Empowerment, Tamil Uzhagam, Tourner la page, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
A/HRC/35/NGO/79	4	Joint written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, the Alliance Creative Community Project, the ANAJA (L'Eternel a répondu), the Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, the Association Mauritanienne pour la promotion du droit, the Association pour les Victimes Du Monde, the Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), L'Observatoire Mauritanien des Droits de l'Homme et de la Démocratie, the Society for Development and Community Empowerment, non-governmental organizations in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/35/NGO/80	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Organization for Human Rights, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International-Lawyers.Org, the Meezaan Center for Human Rights, the Union of Arab Jurists and the Women's Centre for Legal Aid and Counseling, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/35/NGO/81	4	Joint written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, the Alliance Creative Community Project, the ANAJA (L'Eternel a répondu), the Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, the Association des étudiants tamouls de France, the Association Mauritanienne pour la promotion du droit, the Association pour les Victimes Du Monde, the Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), the L'Observatoire Mauritanien des Droits de l'Homme et de la Démocratie, the Society for Development and Community Empowerment, the Tamil Uzhagam, Tourner la page, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/35/NGO/82	7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Organization for Human Rights, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International-Lawyers.Org, the Union of Arab Jurists and the Women's Centre for Legal Aid and Counseling, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/35/NGO/83	4	Exposé écrit présenté conjointement par l'Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, Alliance Creative Community Project, ANAJA (L'Eternel a répondu), l'Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, l'Association des étudiants tamouls de France, l'Association Mauritanienne pour la promotion du droit, l'Association pour les Victimes Du Monde, l'Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), L'Observatoire Mauritanien des Droits de l'Homme et de la Démocratie, Society for Development and Community Empowerment, Tamil Uzhagam, Tourner la page, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/NGO/84	3	Written statement submitted by ANO "Organization" "Vector of Friendship", a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/85	4	Joint written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, the Alliance Creative Community Project, the ANAJA (L'Eternel a répondu), the Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, the Association des étudiants tamouls de France, the Association Mauritanienne pour la promotion du droit, the Association pour les Victimes Du Monde, the Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), L'Observatoire Mauritanien des Droits de l'Homme et de la Démocratie, the Society for Development and Community Empowerment, the Tamil Uzhagam, Tourner la page, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/35/NGO/86	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Organization for Human Rights, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International-Lawyers.Org, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/35/NGO/87	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Organization for Human Rights, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International-Lawyers.Org, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/35/NGO/88	3	Exposé écrit présenté conjointement par Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, Alliance Creative Community Project, ANAJA (L'Eternel a répondu), Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association pour les Victimes Du Monde, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), L'Observatoire Mauritanien des Droits de l'Homme et de la Démocratie, Society for Development and Community Empowerment, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
A/HRC/35/NGO/89	3	Exposé écrit présenté par Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/NGO/90	8	Exposé écrit présenté par l' Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/35/NGO/91	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Organization for Human Rights, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International-Lawyers.Org, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/35/NGO/92	4	Exposé écrit présenté par Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/35/NGO/93	4	Exposé écrit présenté par Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/35/NGO/94	9	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Organization for Human Rights, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International-Lawyers.Org, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/35/NGO/95	4	Exposé écrit présenté par Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/35/NGO/96	4	Exposé écrit présenté par Tamil Uzhagam, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/35/NGO/97	4	Exposición escrita presentada por Tamil Uzhagam, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/35/NGO/98	4	Exposición escrita presentada por Tamil Uzhagam, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/35/NGO/99	9	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Organization for Human Rights, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International-Lawyers.Org, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/NGO/100	4	Exposición escrita presentada por Tamil Uzhagam, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/35/NGO/101	10	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Organization for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/35/NGO/102	3	Written statement submitted by the Tamil Uzhagam, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/103	10	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Organization for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/35/NGO/104	4	Exposición escrita presentada por Tamil Uzhagam, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/35/NGO/105	3	Exposición escrita presentada por Tamil Uzhagam, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/35/NGO/106	3	Exposición escrita presentada por Tamil Uzhagam, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/35/NGO/107	3	Written statement submitted by the Tamil Uzhagam, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/108	3	Written statement submitted by the Tamil Uzhagam, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/109	3	Written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/110	3	Written statement submitted by the Liberal International (World Liberal Union), a non-governmental organization in general consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/NGO/111	4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Organization for Human Rights, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International-Lawyers.Org, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/35/NGO/112	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Organization for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/35/NGO/113	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Organization for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/35/NGO/114	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Organization for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/35/NGO/115	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Organization for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/35/NGO/116	4	Written statement submitted by the Iraqi Development Organization, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/117	3	Written statement submitted by the Prajachaitanya Yuvajana Sangam, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/NGO/118	9	Exposición escrita presentada por la Auspice Stella, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/35/NGO/119	3	Joint written statement submitted by the International Service for Human Rights, the Allied Rainbow Communities International, the Amnesty International, the Human Rights Watch, the International Lesbian and Gay Association, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/35/NGO/120	3	Exposé écrit présenté conjointement par Le Pont, ANAJA (L'Eternel a répondu), Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association pour les Victimes Du Monde, Society for Development and Community Empowerment, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
A/HRC/35/NGO/121	10	Written statement submitted by the Prajachaitanya Yuvajana Sangam, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/122	3	Exposición escrita presentada por la Permanent Assembly for Human Rights, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/35/NGO/123	3	Written statement submitted by the Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/35/NGO/124	3	Exposición escrita presentada por la Federation of Cuban Women, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/35/NGO/125	3	Written statement submitted by the Women's Federation for World Peace International, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/35/NGO/126	3	Written statement submitted by the Al-Ayn Social Care Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/127	4	Written statement submitted by Shia Rights Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/128	4	Exposé écrit présenté par l'Agence pour les droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/NGO/129	3	Written statement submitted by Graduate Women International (GWI), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/130	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/131	3	Written statement submitted by the Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/132	4	Written statement submitted by the Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/133	3	Written statement submitted by the Sonke Gender Justice Network, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/134	3	Joint written statement submitted by the Agence pour les droits de l'homme, the Islamic Human Rights Commission, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/35/NGO/135	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/136	4	Written statement submitted by the Auspice Stella, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/137	3	Exposición escrita presentada por la Auspice Stella, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/35/NGO/138	2	Written statement submitted by the International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/139	10	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/140	4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/141	4	Written statement submitted by the Agence pour les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status

 Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/35/NGO/142	3	Joint written statement submitted by the New Humanity, non-governmental organization in general consultative status, the International Organization for the Right to Education and Freedom of Education (OIDEL), the Dominicans for Justice and Peace: Order of Preachers, the Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, the Pax Romana (International Catholic Movement for Intellectual and Cultural Affairs and International Movement of Catholic Students) and the Teresian Association, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/35/NGO/143	3	Exposición escrita presentada por la Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/35/NGO/144	5	Written statement submitted by The International Federation of Anti-Leprosy Associations (ILEP), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/35/NGO/145	9	Exposé écrit présenté par Tchad agir pour l'environnement, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Annexe IV

Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil à sa trente-cinquième session

Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

Obiora Chinedu Okafor (Nigéria)

Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités

Fernand de Varennes (Canada)

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

Felipe Gonzales Morales (Chili)

**Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme
et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste**

Fionnuala Ni Aolain (Irlande)
